



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 18 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents : M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Justine FRAISSARD Conseillère Municipale, M. Martial DEBUT Conseiller municipal, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal, M. Stéphane DURAND Conseiller municipale, Mme Stéphanie GUALANDI Conseillère municipale.

Absents représentés :

Mme Capucine FAVRE 2^{ème} adjointe représentée par M. Serge REVIAL

M. Thomas HERY, Conseillé délégué représenté par M. Jean-Sébastien SIMON

Mme Clarisse BOULICAUD, Conseillère déléguée représentée par M. Olivier DUCH

Absentes :

Mme Laurence FONTAINE, Mme Frédérique JULIEN, Mme Odile PRIORE, Conseillères municipales.

Céline MARRO est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 13, à l'ouverture de la séance. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

A. Compte-rendu d'activités

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le 10 août et le 16 août, j'ai participé à 2 comités d'urbanisme

Le 23 août, j'ai accueilli les équipes de France 2 et M6 qui ont réalisé des reportages au sujet du lac Proglaciaire du Rosolin. Le soir je me suis rendu à la commission Eau de la Communauté de Commune de Haute Tarentaise (CCHT).

Le 24 août, je suis allé à la rencontre des habitants du Lavachet pour une concertation des futurs aménagements du quartier.

Le 27 août, j'ai participé à l'étape Val Cenis – Sainte-Foy-Tarentaise du tour de l'avenir 2023.

Le 29 août, je me suis rendu au bureau SCoT.

Le 31 août s'est tenue la réunion publique de restitution de la phase une de la concertation Tignes 2050.

Le 1er septembre, j'ai assisté à l'arrivée du tour de l'avenir féminin à Sainte-Foy Tarentaise.

Le 4 septembre, j'ai accueilli les élèves du groupe scolaire Michel Barrault à l'occasion de la rentrée scolaire. L'après-midi avait lieu une Commission de Délégation de Service Public de la CCHT pour l'affermage de la maison funéraire de Bourg Sain Maurice.

Le 5 septembre, j'ai partagé un café avec l'ensemble du personnel. Le soir je suis descendu à un bureau Communautaire.

Le 8 septembre j'ai participé au repas du personnel de la CCHT.

Le 11 septembre j'ai assisté à une commission d'appel d'offre pour la CCHT.

Le 12 septembre j'ai participé au Barbecue des Séniors. Puis je me suis rendu au Conseil d'Administration de l'association des Maires.

Le 13 septembre j'ai accueilli l'émission Télé matin pour un reportage au sujet du lac Proglaciaire.

Le 14 septembre, le matin a eu lieu une réunion organisationnel avec la STGM pour préparer les périodes d'ouvertures hiver 2023/2024, printemps 2024, été 2024. L'après-midi, j'ai assisté au comité Urbanisme. Le soir, j'ai présidé le conseil d'administration de la régie des Pistes.

Le 16 septembre je me suis rendu au concours de pétanque handisport à Bourg-Saint-Maurice.

Le 18 septembre avaient lieu les commissions « finances, administration générale et vie économique » et « jeunesse, sport, culture et vie associative ».

Le 19 septembre se sont tenues les commissions « Travaux, aménagement du territoire et stratégie foncière », « Logement, affaires sociales et santé ». Ensuite, je me suis rendu à Paris pour assister au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Association National des Maires de Stations de Montagne (ANMSM).

Le 22 et 23 septembre, j'ai reçu les candidats pour le recrutement au poste de Directeur de la Régie des Pistes.

Le 25 septembre, j'ai participé à un comité de concertation avec la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM).

Le 26 septembre s'est tenu un Comité Urbanisme. J'ai ensuite assisté à la première réunion de l'année scolaire du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Le 27 septembre s'est déroulé le 2ème tour des entretiens pour le recrutement au poste de Directeur de la Régie des Pistes.

À ce sujet, Monsieur le Maire informe que le choix du nouveau directeur a été arrêté ce jour, il s'agit de Monsieur VILLALBA, actuellement chef du service des pistes de la station de Formiguères dans les Pyrénées. Il débutera ses fonctions dans la 1ère quinzaine d'octobre. Une période de « tuilage » d'environ un mois est prévue avec M. Frédéric BONNEVIE.

En 2019, une étude du cabinet conseil Kaya avait mis en avant les problèmes de structuration de la direction de la régie des pistes, le rôle du directeur général est trop vaste, il manque de structuration et de soutien.

Il donc est important d'asseoir la position du directeur général et de créer un pôle de direction à travers lequel chaque responsable apportera son expertise au sein des différents services de la Régie des Pistes (garage, damage, sécurité et secours, neige de culture...).

Franck MALESCOUR indique qu'il est à l'origine de l'audit, qui avait engendré une restructuration du service des pistes pour plus d'autonomie. Un directeur avait été recruté pour porter et développer les projets afin que le service des pistes soit autonome vis-à-vis de la STGM. À l'arrivée de Frédéric BONNEVIE, cette structuration a été rompue et plus personne ne suit les dossiers. Il considère que la régie des pistes est à reconstruire. Il indique que l'enquête de satisfaction de la CDA en est la preuve avec seulement 37% de satisfaction du produit « ski ».

Monsieur le Maire lui répond que les résultats de l'audit du cabinet conseil Kaya ne lui avaient pas été communiqués en début de mandat. Cependant, il avait reçu à l'époque le trio de directeurs en place, lui faisant part unanimement de leurs difficultés à diriger le service des pistes Le système en place étant peu performant, il avait été décidé de recruter un nouveau directeur pour réorganiser le service.

Au sujet de l'enquête CDA il rappelle que le délai d'ouverture des remontées mécanique à la suite des intempéries a été grandement améliorée, grâce à une meilleure communication entre les services. Le damage des pistes, a également est pris en considération et les actions correctives seront mis en place dès cet hiver.

Bien que l'organisation de la direction générale aurait pu être améliorée, il félicite le travail de Frédéric BONNEVIE à la tête de la régie des pistes.

| |
|--|
| B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales |
|--|

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 3 août 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'est formulée.

C. Information(s) diverse(s)

Monsieur le maire informe qu'il a nommé par arrêté municipal, M. Sébastien HUCK, conseiller délégué au domaine skiable. Il a en charge l'étude des questions liées à l'occupation et la gestion du domaine skiable, des questions foncières, des grands projets et travaux. Il assurera la coordination la gestion du domaine skiable entre les acteurs de la commune : Régie des pistes, Société des téléphériques de la Grande Motte, Tignes Développement, les écoles de ski et le bureau des guides.

Présentation du bilan carbone de Tignes et des premiers résultats de réduction de nos émissions par Olivier DUCH, adjoint au développement durable, disponible sur le site internet de la Mairie de Tignes.

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - VIE ÉCONOMIQUE

2023_09_121 Approbation du procès-verbal de la séance du 08 août 2023

Rapporteur : Serge REVIAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 août 2023 a été transmis à l'ensemble des conseiller municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 08 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023_09_122 Décision modificative n°2 Budget principal

Rapporteur : Serge REVIAL

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 30 mars 2023.

Le vote d'une décision modificative permet, au cours de l'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

Par décision modificative du 8 août 2023, le Conseil municipal a approuvé la reprise des résultats des budgets annexes clôturés au 31 décembre 2022, ainsi que des ajustements de crédits de fonctionnement et d'investissement.

Cette deuxième décision modificative propose de nouveaux ajustements de crédits, liés notamment à l'opération de vidange contrôlée du lac proglaciaire du Rosolin.

1. AJUSTEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

| Chapitres | DEPENSES | BP 2023 | DM1 | DM 2 | Total Prévu 2023 |
|-----------|--|---------------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 6 347 445 € | | 136 000 € | 6 483 445 € |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 5 920 000 € | | | 5 920 000 € |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 700 000 € | | | 700 000 € |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 10 300 756 € | | | 10 300 756 € |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 1 232 518 € | | | 1 232 518 € |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 62 200 € | 230 000 € | | 292 200 € |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET PROVISIONS | 20 000 € | | | 20 000 € |
| | Total dépenses de fonctionnement réelles | 24 582 920 € | 230 000 € | 136 000 € | 24 948 920 € |
| 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | | | | |
| | Total dépenses de fonctionnement mixtes | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 4 976 065 € | | | 4 976 065 € |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 5 960 857 € | 1 062 927 € | -136 000 € | 6 887 784 € |
| | Total dépenses de fonctionnement ordre | 10 936 922 € | 1 062 927 € | -136 000 € | 11 863 848 € |
| | Total dépenses de fonctionnement | 35 519 841 € | 1 292 927 € | 0 € | 36 812 768 € |

Chapitre 011 : + 136 000 € : versement de l'Impôt sur les sociétés 2022 dû au titre de l'exploitation des parcs de stationnement dans le cadre de la régie intéressée confiée à Tignes Développement jusqu'au 30 septembre 2022.

Cette dépense non prévue au budget primitif est financée par une diminution du virement à la section d'investissement (- 136 000 € au chapitre 023).

2. AJUSTEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

| Chapitres | DEPENSES | BP 2023 | DM 1 | DM 2 | Total Prévu 2023 |
|-----------|--|---------------------|--------------------|------------------|---------------------|
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 3 093 246 € | | | 3 093 246 € |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 10 000 € | | | 10 000 € |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204) | 1 201 601 € | 24 893 € | 132 644 € | 1 359 139 € |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 6 756 020 € | 140 200 € | -165 136 € | 6 731 085 € |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 1 040 000 € | -163 000 € | 257 363 € | 1 134 363 € |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | 1 400 000 € | 128 000 € | 1 528 000 € |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 404 400 € | 50 000 € | | 454 400 € |
| | Total dépenses d'investissement réelles | 12 505 268 € | 1 452 093 € | 352 872 € | 14 310 233 € |
| 001 | SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION | | | | |
| | Total dépenses d'investissement mixtes | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE | 762 000 € | | | 762 000 € |
| | Total dépenses d'investissement ordre | 762 000 € | 0 € | 0 € | 762 000 € |
| | Total dépenses d'investissement | 13 267 268 € | 1 452 093 € | 352 872 € | 15 072 233 € |

132 644.10 €

- + 160 944.48 € : études pour la vidange contrôlée du lac proglaciaire du Rosolin.
- (- 20 500 €) : report du changement de logiciel de gestion des archives.
- (- 7 800.38 €) : report de la refonte du site Web de la commune.

Chapitre 21 : (- 165 135.54 €) : réajustement de crédits prévus au chapitre 21 mais finalement réalisés au chapitre 23 en raison de la durée d'exécution des travaux correspondants.

Chapitre 23 : + 257 363.30 € : travaux pour la vidange contrôlée du lac proglaciaire du Rosolin.

Chapitre 27 : + 128 000 € : paiement de la première annuité à l'EPFL 73 dans le cadre du portage financier de l'opération de préemption du bâtiment « Montchâlet hôtel »

Recettes :

| Chapitres | RECETTES | BP 2023 | DM 1 | DM 2 | Total Prévu 2023 |
|-----------|--|---------------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 5 500 € | | | 5 500 € |
| 10 | DOTA TIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 2 985 408 € | | 210 000 € | 3 195 408 € |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES) | 132 461 € | | 278 872 € | 411 333 € |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 000 € | | | 3 000 € |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 666 600 € | | | 666 600 € |
| | Total recettes d'investissement réelles | 3 792 969 € | 0 € | 488 872 € | 4 281 841 € |
| 001 | SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 137 377 € | -504 719 € | | 632 658 € |
| | Total recettes d'investissement mixtes | 1 137 377 € | -504 719 € | 0 € | 632 658 € |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 4 976 065 € | | | 4 976 065 € |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 5 960 857 € | 1 062 927 € | -136 000 € | 6 887 784 € |
| | Total recettes d'investissement ordre | 10 936 922 € | 1 062 927 € | -136 000 € | 11 863 848 € |
| | Total recettes d'investissement | 15 867 268 € | 558 208 € | 352 872 € | 16 778 347 € |

Chapitre 10 : + 210 000 € : produit de taxe d'aménagement perçu depuis le 1^{er} janvier 2023 (non inscrit au budget primitif faute de prévisions fiables).

Chapitre 13 : + 278 871.86 € : financement par l'État de 80 % de la dépense HT de l'opération de vidange contrôlée du lac proglaciaire du Rosolin.

Chapitre 021 : (- 136 000 €) : diminution du virement de la section de fonctionnement.

Synthèse des flux :

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Vu FONCTIONNEMENT | 136 000,00 | 136 000,00 | 0,00 | |
| SOLDE | 0,00 | | 0,00 | |
| INVESTISSEMENT | 193 435,92 | 546 307,78 | 136 000,00 | 488 871,86 |
| SOLDE | 352 871,86 | | 352 871,86 | |
| TOTAL GENERAL | 352 871,86 | | 352 871,86 | |

Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal primitif 2023 adopté le 30 mars 2023,

Vu la décision modificative N°1 adopté le 08 août 2023,

Vu la convention de délégation de service public sous forme de régie intéressée pour la gestion des parcs de stationnement payants de la commune de Tignes conclue le 24 septembre 2010 avec le SEM SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT et ayant pris échéance le 30 septembre 2022,

Vu la convention d'intervention et de portage foncier conclue entre la commune de Tignes et l'établissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) pour l'opération N°22-570 – Le Montchâlet hôtel signée le 16 mai 2023,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023 conformément à ce qu'il vient d'être exposé et selon le document annexé.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
15 pour
1 abstention
Franck MALESCOUR***

2023_09_123 Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : Serge REVIAL

La loi de finance initiale pour 2023 a revu, en son article 73, les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » dans lesquelles, face à des difficultés particulières d'accès au logement, s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'État.

En particulier, ce zonage est étendu aux communes qui connaissent des tensions immobilières sans appartenir nécessairement à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, en raison notamment de leur profil touristique.

Les communes entrant dans le zonage disposent d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 %, de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, dite « THRS ».

La délibération instituant la majoration de THRS doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application au titre de l'année 2024.

La liste des communes concernées, incluant la commune de Tignes, a été publiée par décret du 25 août 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1407 *ter* du Code général des impôts,

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
13 pour
3 abstentions
Franck MALESCOUR, Martial DEBUT, Stéphanie GUALANDI***

2023_09_124 Avance de trésorerie à verser à l'association "Club des Sports"

Rapporteur : Serge REVIAL

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé l'attribution au Club des Sports de Tignes d'une subvention de 315 000 € pour l'année 2023, somme dont l'intégralité a d'ores et déjà été versée, conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens 2023.

Suite à une modification de son exercice comptable, qui court désormais du 1^{er} mai au 30 avril pour mieux correspondre à la réalité de la saison sportive, l'association projette un besoin de financement complémentaire de 50 000 € sur la fin de l'année civile.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget communal, il est proposé de verser au Club des Sports une avance de trésorerie, dans l'attente de la présentation au Conseil municipal de la demande de subvention 2023/2024.

L'avance de trésorerie consentie sera remboursée par l'association au cours du premier trimestre 2024, à réception du premier versement de subvention 2023/2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023_03_033 du 30 mars 2023 portant attribution de subvention à l'association Club des Sports,

Vu la demande d'avance de trésorerie de l'association « Club des sports de Tignes »,

Vu le budget principal pour l'exercice 2023,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie de 50 000 € à l'association « Club des Sports de Tignes ».

ARTICLE 2 : De dire que cette avance sera remboursée au plus tard au 1^{er} trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour), adopte.

3 ne prennent part ni au débat ni au vote

Jean-Sébastien SIMON, Franck MALESCOUR, Sébastien HUCK

2023_09_125 Modification du tableau des effectifs - postes permanents

Rapporteur : Serge REVIAL

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants sur le tableau des effectifs :

1. Création de postes :

- 1 poste permanent à temps complet issu du cadre d'emplois de techniciens territoriaux (catégorie B),
- 1 poste permanent à temps complet issu du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

2. Modification de cadres d'emploi de recrutement :

- transformation d'un poste permanent à temps complet initialement créé au grade de rédacteur (délibération du 29/07/2021) par un poste issu du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- transformation d'un poste permanent à temps complet initialement créé au grade de brigadier-chef-principal (délibération du 28/11/2017) par un poste issu du cadre d'emplois des agents de police,
- transformation d'un poste permanent à temps complet initialement créé au grade d'ingénieur (délibération du 26/09/2018) par un poste issu du cadre d'emplois des techniciens et ingénieurs.

A l'issue de ces ajustements, les effectifs seront répartis comme suit :

| Répartition par cadre d'emplois | | | | |
|---------------------------------|--|----------------|----------------|----------------|
| | | Postes ouverts | Postes pourvus | Postes vacants |
| Catégorie C | Total | 92 | 79 | 13 |
| | Adjoint administratif | 18 | 17 | 1 |
| | Adjoint d'animation | 13 | 5 | 8 |
| | Adjoint du patrimoine | 1 | 1 | 0 |
| | Adjoint technique | 42 | 39 | 3 |
| | Agent de maîtrise | 8 | 8 | 0 |
| | ATSEM | 4 | 4 | 0 |
| Catégorie B | Total | 13 | 10 | 3 |
| | Chef de poste | 1 | 0 | 1 |
| | Rédacteur | 6 | 5 | 1 |
| | Technicien | 5 | 4 | 1 |
| | Assistant De Conservation Du Patrimoine Et Des Bibliothèques | 1 | 1 | 0 |
| Catégorie A | Total | 18 | 14 | 4 |
| | Attaché | 8 | 7 | 1 |
| | Ingénieur | 4 | 2 | 2 |
| | Infirmier /EJE | 4 | 3 | 1 |
| | Emplois fonctionnels | 2 | 2 | 0 |
| Total effectif | | 123 | 103 | 20 |

2. Les conditions d'accès aux agents contractuels

En cas d'absence de candidats titulaires ou lauréats de concours, les postes suivants pourront être pourvus par des agents contractuels selon les modalités suivantes (article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique) :

| Libellé d'emploi | Cadre d'emplois | Catégorie | Nombre de poste | Support de poste | Quotité de temps de travail | Niveau de recrutement | Echelon de recrutement | Expérience requise | Durée du contrat |
|---|------------------------|-----------|-----------------|------------------|-----------------------------|---|------------------------|--------------------|------------------|
| Vu Conducteur de travaux | Technicien | B | 1 | poste permanent | temps complet | A partir du niveau BAC | de 1 à 13 | Débutant accepté | de 1 à 3 ans |
| Responsable des infrastructures | Technicien / Ingénieur | B / A | 1 | poste permanent | temps complet | A partir du niveau Bac+ 2/3 | de 1 à 10 | Débutant accepté | de 1 à 3 ans |
| Chargé.e de communication institutionnelle et politique | Attaché | A | 1 | poste permanent | temps complet | Idéalement M2 Communication publique et politique | de 1 à 11 | Débutant accepté | de 1 à 3 ans |
| Agent comptable | Adjoint administratif | C | 1 | poste permanent | temps complet | A partir de BEP/CAP - spécialité comptabilité gestion | de 1 à 12 | Débutant accepté | 1 an |

Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L332-8-2,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser les recrutements d'agents contractuels sur les emplois permanents comme précisés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023_09_126 Création de postes non permanents

Rapporteur : Serge REVIAL

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est proposé de créer les emplois non permanents suivants en accroissement saisonnier d'activité :

Services techniques : création de 27 postes d'adjoints techniques à temps complet

Service de police municipale : création de 8 postes d'adjoints techniques à temps complet

| Libellé d'emploi | Pôle/service | Filière | Création de postes | Support de poste | Date d'effet | Cadre d'emplois | Quotité de temps de travail |
|-------------------|-------------------|-----------|--------------------|--------------------------|--------------|-------------------|-----------------------------|
| Adjoint technique | Service technique | Technique | 27 | accroissement saisonnier | 20/11/2023 | adjoint technique | temps complet |
| ASVP-ATPM | Police Municipale | Technique | 8 | accroissement saisonnier | 27/11/2023 | adjoint technique | temps complet |

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-23 1° et L.332-23 2°,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :D'approuver les créations d'emplois non-permanents exposés ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents afférents à ces recrutements.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023 09 127 Adhésion à la convention de partenariat socioprofessionnels et employeurs portée par la SAGEST Tignes Développement

Rapporteur : Serge REVIAL

Dans le cadre du management d'un modèle intégré, innovant, unique et fédérateur, Tignes Développement s'est vu confier la mission d'animer l'ensemble des acteurs de la Station qui participent au développement économique, à l'attractivité et dynamisme touristique du territoire.

La convention socioprofessionnels et employeurs s'inscrit dans ce champ de collaboration spécifique de Tignes Développement avec les acteurs de la Station, et vient préciser les contreparties et échanges mutuels au bénéfice de chaque partenaire.

Cette collaboration est ouverte aux différents acteurs du territoire, qu'ils soient reconnus comme socioprofessionnels du tourisme, opérateurs indépendants, publics ou parapublics, dès lors qu'ils participent activement au dynamisme économique et à l'attractivité du territoire :

- Soit à raison de leur implication dans la délivrance d'un service marchand ou non de nature touristique,
- Soit à raison de leur rôle en tant qu'employeur touristique local,
- Soit à raison de leur implication constante dans la qualité du parcours client,
- Soit à raison de leur place indispensable dans la continuité du service touristique.

Ladite convention concerne la Commune en tant qu'employeur et garante de la continuité des services touristiques.

Cette adhésion permet de bénéficier d'avantages et prestations parmi lesquels figurent des conditions préférentielles et réductions sur différents produits et services de la station, au bénéfice des employés.

La convention ci-annexée fixe l'ensemble des droits, obligations et modalités liées à cette adhésion au partenariat socio-professionnels et employeurs.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023/2024 s'élève à 1 100 € HT.

Dans l'hypothèse où les termes de la convention de partenariat n'évolueraient pas, la présente délibération autorise Monsieur le Maire à signer toute convention annuelle à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L731-4,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 20 septembre 2022,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention de partenariat socio-professionnels et employeurs portée par la SAGEST Tignes Développement.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023_09_128 Rapport annuel sur le prix et la qualité sur service public de l'eau potable et de l'assainissement 2022

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Pour rappel, le service des eaux est exploité sous la forme d'une délégation de gestion à la Régie électrique avec un budget annexe du budget principal de la Commune.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

L'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a défini 41 indicateurs pour constituer une base des données répartie en 9 thématiques : abonnés,

réseau, qualité de l'eau, collecte, épuration, boue, gestion financière, service et conformité. (Réf. <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>)

Ces indicateurs doivent être saisis par voie électronique dans le Système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) dans un délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Régie Électrique de Tignes,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement présenté aux membres du Conseil Municipal,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 voix pour), adopte.

2023_09_129 Rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes de Haute Tarentaise

Rapporteur : Serge REVIAL

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) a été créée en 2007 par la transformation du SIVOM de Haute Tarentaise (première entité de l'intercommunalité).

Cet espace de solidarité s'est engagé dans un projet de territoire alliant développement économique, social et culturel.

La CCHT, dont le siège est basé à Séz (d'autres services sont décentralisés à Bourg Saint Maurice), est au service des habitants et des communes membres pour améliorer leur qualité de vie.

Elle est composée de 8 communes, étendue sur 57 000 hectares, dont la population est de 15 481 habitants :

- Séz (Siège) : 2367 habitants
- Bourg Saint Maurice : 7160 habitants
- Les Chapelles : 562 habitants
- Montvalezan : 718 habitants
- Sainte Foy Tarentaise : 707 habitants
- Tignes : 2016 habitants
- Val d'Isère : 1589 habitants
- Villaroger : 362 habitants.

La représentativité des élus et de la composition du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026 est fixée à 27 conseillers communautaires dont 4 pour la commune de Tignes.

La CCHT exerce les compétences suivantes :

- **Enfance & Jeunesse** : Elle se compose de plusieurs services à destination des 0 – 25 ans.

- Le relais Petite Enfance localisé à Bourg Saint Maurice pour les 0-3 ans.

En 2022, il a été proposé 6 formations aux 80 assistantes maternelles du territoire. Le REP a organisé 150 temps d'animation dont des conférences, spectacles, journées d'activités... (p. 18-19).

En mai 2022, la CCHT a ouvert un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Le Jardin des Mômes » à Bourg Saint Maurice. Il se compose d'espace de convivialité, d'écoute, de jeux. Il favorise les échanges entre parents et enfants.

- L'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans est proposé sur les communes de Bourg Saint Maurice, Tignes et Val d'Isère pendant les vacances scolaires (p.20-21).

En 2022, une rencontre inter centres a été proposée à Tignes (visite du glacier, projection du film sur la construction du barrage, jeux et goûter partagés).

- L'espace jeunes est localisé à Bourg Saint Maurice. Il accueille les 11-17 ans lors des vacances scolaires pour des activités à la journée, des stages thématiques ainsi des mini-séjours et séjours. (p.20-21)

En juillet 2022, 11 jeunes de Haute Tarentaise sont allés à Paris rencontrer les jeunes de la commune de Plessis-Pâté en Essonne, venus au printemps 2021.

- Le Loc@l des jeunes est dédié aux 11 – 25 ans, il propose des services gratuits et confidentiels : Espace numérique, point information, orientation professionnelle, formation... (P20-21)

En avril 2022, l'opération « Jobs d'été » a permis à 11 entreprises de faire passer des entretiens à une 30aine de jeunes pour des emplois estivaux. En octobre 2022, le forum des métiers a accueilli 65 exposants et 250 élèves de 3ème et de 1er à la Cité Scolaire Saint Exupéry.

La carte jeunes permet chaque année de faire bénéficier d'avantages toute l'année aux jeunes de 11 à 25 ans (culture/loisirs, activités sportives, transports, domaine skiable...)

- **Solidarité** : le service des solidarités regroupe le service Etoile et France Services ayant vocation l'accueil, l'accompagnement et le soutien aux démarches administratives et numérique.
- Le Service Etoile est un accueil de proximité qui informe, oriente et accompagne les personnes âgées ou handicapées et leur entourage, ainsi que les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Le service propose du prêt de matériel paramédical, un transport à la demande, le portage de repas et réalise tout au long de l'année des actions de préventions et des animations (p. 24-25).

En 2022, le service a organisé une journée de jeux cérébraux pour comprendre le fonctionnement de la mémoire. Le « Truck de l'autonomie SOLiHA » s'est déplacé à Bourg Saint Maurice et Val d'Isère pour présenter des solutions d'adaptabilité du logement afin de favoriser le maintien à domicile. Chaque année, la semaine bleue est organisée en octobre, elle propose diverses activités permettant aux seniors de se retrouver autour de différentes activités : marche, jeux, chant, danse, ateliers...

- France Service accueille et accompagne les usagers pour toutes les démarches administratives (p.26). Ce lieu met à disposition un espace numérique (ordinateurs,

imprimantes, scanner, téléphone, WIFI) et un guichet tenu par 2 conseillères à l'écoute et au service des usagers (p.26).

En 2022, 93 % des usagers de France Services résident en Haute Tarentaise (5% Versants d'Aime et 2 % autres). La durée de traitement d'une démarche est d'environ 20 minutes en présentiel.

- Accessibilité & Handicap : le service se charge des missions légales pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (p. 28-29).

En février 2022, après 4 mois de diagnostic sur l'accès en Haute Tarentaise, les élus intercommunaux décident de s'engager dans la politique d'accessibilité globale de la vallée. Un poste de chargé de mission « accessibilité et handicap » est créée.

En mars 2022, un plan d'action transversales est construit et le service organise sa première action : le « Mois de la sensibilisation au handicap » en partenariat avec l'association des paralysés de France.

En juin 2022, une journée sur le thème du sport adapté et du handisport réunis plus de 80 personnes (élus, parents, enfants, présidents d'associations sportives).

En juillet 2022, l'intercommunalité investit dans une Joelette®, sa mise à disposition est gratuite.

D'octobre à décembre 2022, les élèves de l'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire du centre de Bourg Saint Maurice a pu découvrir le patrimoine montagnard en partenariat avec la FACIM. Un moyen de donner un égal accès à notre culture.

- **Transports** : La CCHT travaille au quotidien pour améliorer les conditions de déplacement des habitants avec le service « Transports scolaires » et le service « Mobilité »
- Transports scolaires : La CCHT, autorité organisatrice déléguée des transports scolaires pour la région, transporte 1 100 élèves de la maternelle au baccalauréat. 29 circuits quotidiens et 10 circuits hebdomadaires desservent les écoles, collège, lycée des 8 communes membres mais aussi certains collèges et lycées de Tarentaise (Moûtiers, Albertville...) - (p32-33).
- Mobilités : Le service œuvre au développement des mobilités alternatives au véhicule personnel afin de réduire la pollution de l'air, les nuisance sonores... mais aussi de permettre aux habitants de faciliter leur déplacement à l'échelle intercommunale et désenclaver le territoire (p. 34-35)

En août 2022, la CCHT recrute un chargé de mission « Mobilité » pour mettre en œuvre la politique de mobilité.

En novembre 2022, le service lance des actions de sensibilisations en faveur du covoiturage pour les trajets domicile-travail. Un plan de communication est également réalisé pour promouvoir le covoiturage auprès des travailleurs de la CCHT.

- **Tourisme, Culture et Patrimoine** : La destination Haute Tarentaise Vanoise est un territoire riche d'histoire, de culture, d'activités sportives et de loisirs. La CCHT coordonne les actions pour favoriser la cohérence et la complémentarité entre les communes dans la promotion de la destination.
- Tourisme : La régie Tourisme dispose d'un rôle d'accueil et d'information auprès des touristes, d'un rôle de promotion touristique de la destination Haute Tarentaise Vanoise et de coordination des événements et animations organisés au sein du service. Elle réalise également les aménagements liés aux installations touristiques intercommunales (p.38-39).

En août 2022, le service a accueilli cinq influenceurs pour promouvoir la destination en été.

Depuis 2015, le Tour de l'Avenir fait étape en Haute Tarentaise.

En octobre 2022, les travaux de la dernière section de la piste cyclable sont finalisés (portion Villaroger à Saint Foy).

Du 17 au 22 octobre 2022 a eu lieu « Xplore Alpes festival », 88 films sont diffusés, accueillant 1831 spectateurs.

- Culture et Patrimoine : L'objectif est d'enrichir l'attractivité du territoire en valorisant les atouts patrimoniaux et culturels (p40-41).

En 2022, forte empreinte musicale avec l'organisation du festival Baroque, la tournée des Refuges, le Festival de musique des Arcs, le concert de Gauthier Capuçon. Des spectacles apportant de nouvelles perspectives culturelles ont été proposés, les Echappées Baroque, l'Étincelle Festival, le Festival les Pantomines.

L'école de musique compte 465 élèves inscrits. Les professeurs de musique interviennent auprès de 700 élèves en milieu scolaire. Les élèves de l'école de musique se produisent en concert à différents moments de l'année : Concert des classes de Musique Actuelle, le grand Concert, le « Festiweek », concert de Noël...

- **Environnement** : ce service est divisé en 3 axes, la gestion des déchets, le compostage et la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Gestion des déchets : actions visant à réduire les déchets ménagers et à améliorer les performances de collecte sélective par l'organisation de collecte et de sensibilisation et communication auprès des citoyens (p.46-47).

En 2022, organisation des semaines nationales du compostage de proximité « Tous au compost » et organisation de l'opération World Clean Up Day. 370 participants, ont ramassé 500kg de déchets sur les communes de Bourg Saint Maurice, Sées, Sainte Foy Tarentaise et Val d'Isère.

Les élus de la CCHT ont approuvé le « Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » pour développer les actions en faveur de la non-production des déchets. Cinq nouveaux sites de compostage partagés ont été installés sur la commune de Tignes.

La signalétique des bennes de déchetterie a été renouvelée pour faciliter l'orientation des usagers et faciliter le dépôt des matériaux dans les conteneurs adaptés.

- GEMAPI : cette compétence répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein de l'aménagement de notre territoire en veillant au bon fonctionnement des milieux aquatiques et par les actions de prévention des risques d'inondation (p.44-45).

En 2022, la dernière tranche des travaux de réfection du canal de l'Isère à Val d'Isère a été réalisée. Des études sont en cours pour répondre aux obligations réglementaires des systèmes d'endiguement (Reclus et Saint Pantaléon). Une autre étude est lancée pour établir un diagnostic des torrents du Versant ubac des Arcs. La CCHT est signataire depuis juillet 2022 au programme d'Études Préliminaires du programme d'Actions de Prévention des inondations Isère.

- Entretien et balisage des sentiers d'intérêt communautaire.
- Étude du transfert de la compétence de l'eau : un poste a été créé fin d'année 2022 pour poursuivre la réflexion et engager les procédures dont la date butoir de transfert est au 1er janvier 2026 (p.43).

• **Autres actions** : La loi Alur, complétée par la loi NOTRe impose certaines compétences aux communautés de communes :

- Développement économique des zones d'activités : ZAE Villaroger,
- Gestion des maisons funéraires : confiée par affermage à la société OGF,
- Gestion des abattoirs : confiée par voie d'affermage à la société Coopérative agricole « Abattoir et viande de Tarentaise »,

- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : Située Rue de Pinon à Bourg Saint Maurice, capacité de 10 emplacements,
- Nouvelles technologies : Déploiement de la fibre FFTH, au 31 décembre 2022 la CCHT a raccordé 15 824 prises sur 36 321 conventionnés.

- **Rapport financier 2022 :**

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise dispose d'une fiscalité propre depuis le 1er janvier 2007 (p. 12-13).

Recettes de fonctionnement : 26 000 000 €

Les ressources de la CCHT proviennent de la fiscalité (taxe d'habitation, Taxe foncière, CFE, TEOM, taxe GEMAPi), de recettes liées à la gestion des déchets et de dotations de l'État.

Dépenses de fonctionnement : 26 000 000 €

Le plus gros poste de dépenses de fonctionnement concerne la gestion des déchets.

Autres dépenses : Fonctionnement des services, FPIC, subventions du budget principal vers les budgets annexes.

Dépenses d'investissement : 3 700 000 €

Les dépenses sont liées à 26% à la réalisation d'études et de travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Autres dépenses : Locaux ZAC de la Colombières, aménagement d'un itinéraire cyclable et création d'une passerelle, bornes de recharge VAE...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui prévoit dans son volet « démocratisation et transparence » que : « Le président de la Communauté de Communes adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT),

Vu le rapport d'activité de la CCHT pour l'année 2022 rappelant ses compétences, son fonctionnement, ses principes et présentant les actions menées par la CCHT, ci-annexé,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte.

2023_09_130 Adoption de la charte "Pour une montagne de confort"

Rapporteur : Serge REVIAL

Afin de faciliter l'accès et l'attractivité des offres touristiques pour le plus grand nombre, le Conseil départemental propose aux collectivités volontaires et via l'Agence alpine des territoires, d'adhérer à une charte. Cette dernière vise, via des projets locaux personnalisés, à la montée en qualité des offres territoriales accessibles (cohérence d'une offre globale, de séjour) et cible la diversité des personnes en situations de handicap.

La démarche confort d'usage (fonctionnalité des offres et services) ici aussi introduite sera systématiquement analysée et partagée ; elle sert l'ensemble de nos populations locales et touristiques.

La charte « Pour une Montagne de Confort » incite la collectivité à élaborer et à partager un projet local qui donne à l'accessibilité un sens ouvert et transversal : offre globale (hébergement, activité, cheminement, commerces et autres services...).

Investie dans les domaines du tourisme, de l'accessibilité et du handicap, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise aspire à accompagner les collectivités qui le souhaitent, à jouer un rôle prépondérant dans le développement et la promotion d'une offre touristique complète et accessible.

Ainsi, en adhérant à la charte départementale, la Communauté de Communes s'engage pour accompagner les collectivités volontaires qui elles même adhéreront à cette charte, à :

- Désigner un « binôme référent » composé d'un élu et d'un technicien,
- Participer avec ces référents, les acteurs locaux engagés et Agate à l'élaboration des projets locaux personnalisés et à leur mise en œuvre. Ces membres seront réunis dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant les services de la CCHT, du Tourisme et de l'Accessibilité,
- Mener des actions de sensibilisation des acteurs,
- Participer à informer les publics ciblés et à communiquer sur des informations fiables : lien des personnes ressources des offices de tourisme en cohésion avec le « binôme référent ».

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est cosignataire de l'adhésion individuelle à cette charte par les communes locales volontaires offrant ainsi un accompagnement durable et concret dans leur processus de réflexion - actions.

La collectivité doit élaborer un projet personnalisé et mesuré. L'objectif général est de créer un environnement montagnard accueillant pour un large éventail de personnes, favorisant ainsi le tourisme, le bien-être des habitants et l'inclusion sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), et notamment sa compétence « Accessibilité »,

Vu le projet de charte « Pour une montagne de confort » pour accompagner et engager la collectivité dans une démarche de qualité durable, axée sur le confort d'usage tout public,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'adhérer à la charte « Pour une montagne de confort »,

ARTICLE 2 : De désigner, Jean-Sébastien SIMON, élu référent,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la charte « Pour une montagne de confort ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023_09_131 Dates des ouvertures et fermetures des remontées mécaniques - Automne 2023, Hiver 2023/2024 et Été 2024

Rapporteur : Olivier DUCH

Lors de la réunion du jeudi 14 septembre, les représentants de la Commune de Tignes et de la Société des Téléphériques de Grande Motte ont proposé les dates des ouvertures et fermetures ci-dessous :

| AUTOMNE 2023 | | |
|--|---|-----------------------------|
| | Ouverture | |
| Télesiège des Lanches - Accès FFS | Lundi 2 octobre 2023 | |
| Glacier de la Grande Motte - Double M | Dès que les conditions de neige le permettront. | |
| HIVER 2023/2024 | | |
| | Ouverture | Fermeture |
| Domaine Tignes | Samedi 25 novembre 2023 | Dimanche 5 mai 2024 |
| Domaine Tignes – Val d'Isère | Samedi 2 décembre 2023 | |
| PRINTEMPS 2024 | | |
| | Ouverture | Fermeture |
| Compétition et formation professionnelle | Lundi 6 mai 2024 | Vendredi 17 mai 2024 |
| ÉTÉ 2024 | | |
| | Ouverture | Fermeture |
| Glacier de la Grande Motte – SKI | Samedi 22 juin 2024 | Dimanche 21 juillet 2024 |
| Glacier de la Grande Motte - PIETONS | Samedi 29 juin 2024 | Dimanche 1 septembre 2024 |
| Remontées Mécaniques VTT – PIETONS | Samedi 29 juin 2024 | Dimanche 1 septembre 2024 * |

* Télécabine de Tovièrè uniquement le week-end du 31/08 et 01/09/2024.

Les dates d'ouverture et de fermeture sont prévisionnelles et peuvent être adaptées suivant les conditions d'enneigement et de sécurité, après avis de la commission municipale de sécurité. Par ailleurs, un point de situation est prévu fin avril 2024 pour évaluer les conditions d'enneigement et se positionner sur l'activité ski d'été.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du service de transport par remontées mécaniques,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 18/09/2023

Douglas FAVRE indique que Val d'Isère a acté, en 2022, une ouverture de leur domaine skiable le premier week-end de décembre pour une période de 3 ans. L'ouverture commune représente, en effet, peu d'enjeux étant donné les problématiques d'enneigement à cette période. En revanche, il se dit frustré du peu d'ambitions de la commune de Tignes pour le ski de printemps. La quinzaine d'ouverture au mois de mai est un début mais il souhaiterait voir l'offre et la communication se développer pour promouvoir cette période. Concernant les dates d'ouvertures de la saison estivale, il comprend la nécessité de réduire la période d'ouverture du ski dû aux difficultés d'enneigement et de décaler l'ouverture du vélo du fait des problématiques de neige en altitude. Néanmoins, il constate la réduction continue des saisons, et regrette que d'autres leviers ne soient pas exploités notamment sur le mois de septembre.

Olivier DUCH juge les remarques de Douglas FAVRE compréhensibles mais indique que l'ouverture printanière du domaine skiable est établie en fonction des besoins de la Fédération Française de Ski.

Monsieur le Maire précise que l'an passé les chiffres de fréquentation de l'ENSA ont été inférieurs au prévisionnel attendu. De plus, il ne faut pas oublier que le calendrier scolaire oriente aussi les décisions.

Olivier DUCH accorde un léger raccourcissement des saisons, sachant que les dates d'ouvertures avaient été précédemment élargies. Il y a certes une clientèle et un marché capté sur le mois de septembre, cela fera l'objet d'une réflexion lors du renouvellement du contrat de délégation de service public des remontées mécaniques. Il est cependant intéressant de réfléchir à un produit d'accueil de nos clients hors remontées mécaniques piétons/vélo. C'est ce qui va être expérimenté sur la 1^{ère} semaine de l'été, avec l'ouverture de plusieurs sites d'activité.

Monsieur le Maire évoque l'exemple du col des Saisies qui dispose de deux remontées mécaniques ouvertes uniquement le week-end. Il a pu y faire le constat d'une forte fréquentation malgré l'office du tourisme fermé et un seul restaurant ouvert. Il concède que la proximité avec le bassin Albertvillois est un atout.

Douglas FAVRE estime que Tignes dispose d'un site d'accueil extraordinaire sur le mois de septembre et regrette de voir la station vide.

Stéphane DURAND pense que si des activités étaient encore ouvertes alors certains socioprofessionnels resteraient ouverts.

Martial DEBUT se dit déçu de recommencer la même erreur en fermant le domaine skiable le 04 mai au lieu de se laisser la chance d'aller jusqu'au week-end du 08 mai.

Monsieur le Maire rappelle que l'hiver passé la commune a fait le choix d'ouvrir jusqu'au 07 mai, pourtant le dernier week-end les clients se sont fait rares et les socio-professionnels ont fermé leur commerce.

Franck MALESCOUR indique que les qualités du domaine de Tignes et Val d'Isère ne sont pas les mêmes en fin de saison. Tignes dispose d'une qualité de ski exceptionnelle sur le glacier de la Grande-Motte au printemps.

Monsieur le Maire et Olivier DUCH partagent le constat d'une différence de qualité de neige mais estiment que passer d'un domaine relié à un domaine « Tignes » risquerait de créer de l'insatisfaction client. L'ouverture d'un domaine conjoint est une plus-value pour les clients qui viendront cette semaine.

Franck MALESCOUR pense qu'une communication claire suffirait. Il rappelle que la montée en gamme de Val d'Isère engendre une fermeture précoce d'une majorité des hôtels. Les deux stations n'ont donc pas le même positionnement. Par ailleurs, il demande s'il est prévu un évènement en commun lors de la fermeture.

Olivier DUCH répond par l'affirmative.

Stéphane DURAND considère que par sa situation géographique, Tignes dispose d'atouts inégalés qui sont sous-développés au printemps. Il suggère d'ouvrir la pratique du ski aux particuliers sur les périodes que proposées aux professionnels.

Olivier DUCH rappelle que le marché du skieur individuel est quasi nul passé le 08 mai. Il invite les élus à voir ces évolutions positivement en considérant que le périmètre d'ouverture la 1^{ère} semaine de mai n'a jamais été aussi grand avec la liaison Tignes-Val d'Isère. Il appelle ainsi, l'ensemble des hébergeurs à commercialiser la dernière semaine de la saison.

Sébastien HUCK indique que malgré le décalage météorologique des saisons, les modes de consommation de la clientèle eux ne se sont pas décalés.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De valider les dates des ouvertures et fermetures des remontées mécaniques pour l'automne 2023, l'hiver 2023/2024, le printemps 2024 et l'été 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

11 pour

2 contre

Franck MALESCOUR, Martial DEBUT

3 abstentions

Julie FAVEDE, Douglas FAVRE, Stéphane DURAND

Convention fixant les droits et obligations des professionnels de la montagne sur le territoire de Tignes

Rapporteur : Olivier DUCH

Quatre élus intéressés par l'affaire ont quitté la salle avant les débats.

Le nombre de conseiller municipaux est de 9, en conséquence le quorum n'est pas atteint. Monsieur le maire décide de reporter l'examen de cette délibération à une séance ultérieure.

2023_09_132 Approbation des tarifs secours et ambulances hiver 2023/2024 et été/automne 2024

Rapporteur : Serge REVIAL

La Régie des Pistes a transmis à la Commune les tarifs relatifs au secours sur pistes, aux transports par ambulance et aux secours héliportés médicalisés pour l'hiver 2023/2024 et l'été / automne 2024.

Il est rappelé que l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de recouvrer auprès des intéressés ou de leurs ayants droits les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir sur le domaine skiable de la commune, en particulier la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Les secours sur le domaine skiable sont effectués par la Régie des pistes. Les évacuations de secours sont assurées par des pisteurs-secouristes diplômés d'état et à jour de recyclage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les tarifs relatifs aux secours sur pistes, aux secours héliportés médicalisés et non médicalisés ainsi que ceux relatifs aux transports par ambulance pour l'hiver 2023/2024 et l'été et automne 2024 transmis par la régie des pistes,

Vu l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de recouvrer auprès des intéressés ou de leurs ayants droits les frais de secours engagés lors d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir sur le domaine skiable de la commune, en particulier la pratique du ski alpin ou du ski de fond,

Vu que les secours sur le domaine skiable sont effectués par la Régie des pistes et que les évacuations de secours sont assurées par des pisteurs-secouristes diplômés d'état et à jour de recyclage,

Vu la délibération n°02 « Tarifs des secours sur pistes hiver 2023/2024, été et automne 2024 » du conseil d'administration de la Régie des Pistes.

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver les tarifs de secours suivants pour l'hiver 2023/2024 et pour l'été-automne 2024 :

1. TARIFS SECOURS PISTES

- **1re CATEGORIE - ZONE FRONT DE NEIGE, PREMIERS SOINS, ACCOMPAGNEMENTS : 68,00 euros TTC**
- Secours sur les fronts de neige de la station (premiers soins, conditionnement et évacuation),
- Premiers soins (pansements) sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées,

- Simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,
- Transport des blessés légers en scooter des neiges ou en chenillette sur très courte distance.

- **2ème CATÉGORIE - ZONE RAPPROCHÉE : 263,00 euros TTC**

- Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones rapprochées, comprenant UNIQUEMENT les pistes suivantes : Lavachet, Dignes, Rosset, Animaux Super Héros, Bec Rouge, Gliss Park, Piste du Centre, Cafo, Pitots, Jardins d'enfants, Bollin, Buis et Itinéraires de Fond.
- Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptères médicalisés seront facturés en sus (facturation à la minute).

- **3ème CATÉGORIE - ZONE ÉLOIGNÉE : 461,00 euros TTC**

- Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones éloignées.
- Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones éloignées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptères médicalisés seront facturés en sus (facturation à la minute).

ZONE ÉLOIGNÉE suivie de l'évacuation par l'HELICOPTERE NON MEDICALISE monoturbiné basé domaine skiable Tignes Val d'Isère : 206,00 euros TTC.

Les frais d'hélicoptères sont facturés en sus (forfait secours primaires sur piste).

- **4ème CATÉGORIE - HORS-PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR REMONTEES MECANIQUES ET PISTES FERMÉES : 921,00 euros TTC**

- Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes) ou sur pistes fermées.
- Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes ou sur pistes fermées, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. médicalisé. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (facturation à la minute).

Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes 284,40 euros TTC/heure, scooters 108,00 euros TTC/heure ou pisteurs secouristes supplémentaires 72,00 euros TTC/heure par pisteur).

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherches de nuit... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires ci-dessus.

ZONE HORS-PISTES ET PISTES FERMÉES suivie de l'évacuation par l'HELICOPTERE NON MEDICALISE monoturbiné basé domaine skiable Tignes Val d'Isère : 500,00 euros TTC.

Les frais d'hélicoptères sont facturés en sus (forfait secours primaires hors-piste).

2. TARIFS AMBULANCES :

- **Transports par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :**

- Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes = 192,00 € TTC,
- Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes, suite à prise en charge aux Brévières ou à Val d'Isère : 215,00 € TTC,
- Prolongation du transport primaire du centre médical de Tignes vers un centre hospitalier, en cas d'aggravation, après régulation par le SAMU/Centre 15 :

- CH de Bourg-Saint-Maurice = 360,00 € TTC
- CH d'Albertville = 600,00 € TTC
- CH de Chambéry = 920,00 € TTC
- CH de Grenoble = 950,00 € TTC
- CH d'Annecy = 920,00 € TTC

• **Ambulance des pompiers en cas de carence du secteur privé :**

- Du bas des pistes au centre médical = 216,00 € TTC
- Du bas des pistes vers un centre hospitalier = 338,00 € TTC

Ces tarifs sont indiqués à la date de la délibération et **peuvent évoluer en fonction de l'augmentation des tarifs du SDIS.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023_09_133 Rémunération du Président de la SAGEST Tignes Développement - Actualisation du plafond annuel

Rapporteur : Serge REVIAL

Dans le cadre des engagements de campagne et de la nouvelle organisation de la gouvernance, il a été décidé de dissocier les fonctions de Maire et de Président de Tignes Développement.

En début de mandat, les missions et responsabilités du Président et de son directeur ont été clarifiées. La répartition de ces nouveaux rôles et la forte implication du nouveau Président de Tignes Développement dans ce schéma organisationnel a justifié le versement de sa rémunération prévu à l'article 16 des statuts de la SAGEST Tignes Développement.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, en séance du 14 septembre 2020, s'est prononcé sur le montant maximum de la rémunération du Président de la SAGEST, fixé à 9 000 euros bruts annuel.

Dans un contexte inflationniste, la valeur du point a été réévaluée, il est donc proposé de revaloriser le plafond de la rémunération annuelle du Président de Tignes Développement à 10 000 euros bruts.

Le conseil d'administration de la SAGEST Tignes Développement déterminera la rémunération nette mensuelle allouée au Président dans les limites de ce plafond.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 des statuts de la SAGEST Tignes Développement,

Vu la délibération D2020-05-05 du 8 juillet 2020 relative au renouvellement du Conseil d'Administration de la SAGEST Tignes Développement,

Vu la séance du Conseil d'Administration de la SAGEST Tignes Développement en date du 23 juillet 2020 au cours de laquelle M. Olivier DUCH a été nommé président de la SEM SAGEST Tignes Développement,

Vu la délibération D2020-08-20 fixant la rémunération annuelle maximum pour le conseiller municipal élu Président à la SAGEST Tignes Développement,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 18/09/2023

Julie FAVEDE demande si les employés de Tignes Développement vont eux aussi voir leur rémunération augmenter ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De fixer le montant maximum de la rémunération du Président du Conseil d'Administration de la SAGEST Tignes Développement à 10 000 € bruts annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

14 pour

2 abstentions

Franck MALESCOUR, Julie FAVEDE

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - STRATÉGIE FONCIÈRE

2023 09 134 Risque lac proglaciaire à Tignes - Réalisation de travaux sur le territoire de Champagny en Vanoise et demandes de subventions

Rapporteur : Serge REVIAL

Ces dernières années, la fonte et le recul du glacier de la Grande-Motte ont révélé un lac en marge de ce dernier. Ce lac « proglaciaire » est inclus dans la Réserve naturelle Nationale (RNN) de Tignes-Champagny, sur la Communes de Champagny en Vanoise et s'étend un peu plus chaque année en direction de la Commune de Tignes (cf. plan annexé).

Il a été constaté à la fin de l'été 2022 une multiplication par deux de la superficie de ce lac. Face à ce constat, la Commune a sollicité les compétences du RTM (restauration des terrains de montagne), qui est un service spécialisé dans la prévention des risques naturels en montagne, ainsi que l'expertise d'une équipe de chercheurs glaciologues de l'Institut des Géosciences et de l'Environnement (IGE) de Grenoble, afin de réaliser une étude préliminaire sur l'évolution du lac proglaciaire.

Actuellement, le trop plein du lac s'écoule sur un versant rocheux du côté de Champagny en Vanoise, tandis que, côté Tignes, le lac est maintenu par le dôme de glace du Rosolin qui recul chaque année.

L'étude préliminaire alerte sur le potentiel risque de vidange soudaine du lac via des chenaux sous glaciaire qui menacerait les biens et les personnes à Tignes Val Claret.

A la lumière de cette étude, un comité de pilotage a été constitué, incluant les deux Communes de Tignes et de Champagny en Vanoise, le Parc national de la Vanoise (PNV)

qui est le gestionnaire de la RNN, les organismes déconcentrés de l'état représentés par la Préfecture, la DREAL la DDT.

Le comité de pilotage a décidé d'engager des travaux d'urgence dès l'été 2023 afin de vidanger de manière contrôlée le lac pour réduire son volume et en corollaire, diminuer significativement le risque.

Le début d'exécution des missions d'études et de travaux ont d'ores et déjà été engagés sous couvert d'une validation des services préfectoraux. Il convient désormais de régulariser la situation d'une part par la signature des conventions et contrats nécessaires à la gestion du risque glaciaire (études et travaux) et d'autre part par le dépôt d'un dossier de régularisation des travaux au titre des réglementations en vigueur (RNN et PNV).

Pour mener à bien les travaux, la maîtrise d'œuvre a été confiée au RTM et la maîtrise d'ouvrage est intégralement assurée par la Commune de Tignes.

- Actions d'urgence à mettre en œuvre pour la gestion du risque glaciaire :

Compte tenu de l'urgence impérieuse caractérisée, les opérations de gestion du risque proglaciaire ont été réalisées sur le fondement de l'article R.2122-1 du Code de la commande publique qui dispense le maître d'ouvrage de toute publicité et mise en concurrence pour désigner les opérateurs économiques en charge des missions décrites ci-après :

Ainsi, pour l'année 2023, la gestion du risque a nécessité la réalisation de :

- Expertise glaciaire :
 - Mission d'acquisition de connaissance réalisée par l'IGE sous couvert d'une convention (encore en cours) ;
 - Études complémentaires à réaliser en octobre 2023 par des bureaux d'études spécialisés sur devis (exploration in situ du glacier par la société CORDATA et essais de traçage des puits glaciaires par la société GEOLITHE/HYDROPHY).
- Mission de maîtrise d'œuvre confiée au RTM sous couvert d'une convention incluant :
 - Réalisation des études projet (réalisées) ;
 - Suivi et réception des travaux (encore en cours).
- Mission d'accompagnement environnemental réalisée par des bureaux d'études sur devis :
 - Inventaires enjeux biodiversité par la société KARUM (réalisés) ;
 - Suivi environnemental par la société TERE0 (réalisé) ;
 - Dossiers de régularisation par la société TERE0 (à réaliser).
- Travaux de vidange contrôlée du lac proglaciaire décomposés en deux phases calendaires :
 - Phase 1 (du 11/07 au 20/07) : creusement d'un chenal d'une profondeur d'environ 3 m réalisé par la STGM sur devis ;
 - Phase 2 (du 09/08 au 22/09) : poursuite du creusement de ce chenal jusqu'à une profondeur d'environ 6 m réalisé par la société BRUNO TP sur contrat (BPU, DQE et CCTP).
- Autorisation d'intervention sur le territoire de la Commune de Champagny en Vanoise à la Commune de Tignes :

L'article L.2212-2-5° du Code général des collectivités territoriales met à la charge du maire, titulaire des pouvoirs de police, une obligation générale de sécurité publique au titre de laquelle figure la prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature. Quand bien même l'aléa (lac proglaciaire) se situe exclusivement sur le territoire de Champagny en Vanoise, l'impact sur les enjeux ne concerne que le territoire de Tignes. A ce titre, et conformément à la décision du comité de pilotage, la Commune de Champagny en Vanoise donne son accord pour que la Commune de Tignes intervienne sur son territoire dans le cadre de la gestion du risque glaciaire. Dès lors, la Commune de Tignes, maître d'ouvrage, assure la conduite et la responsabilité des opérations de gestion du risque glaciaire et prend en charge les dépenses correspondantes.

- Demandes de subventions auprès de l'État :

L'État participe financièrement au coût de ces opérations (expertises, études et travaux) par l'intermédiaire de fonds de subventions cumulables suivants :

- Fonds verts dans le cadre des risques émergents à hauteur de 30% de la dépense réalisée ;
- Fonds Barnier dans le cadre des risques naturels majeurs à hauteur de 50% de la dépense réalisée.

Soit un total subventionnable de 80% de la dépense réalisée. La Commune de Tignes bénéficiera de la totalité des subventions perçues.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 19/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le maire à engager les études, les travaux d'urgence et toutes autres actions visant à la gestion du risque proglaciaire.

ARTICLE 2 : De demander à la commune de Champagny en Vanoise l'autorisation d'intervenir sur son territoire afin de procéder à la réalisation des travaux susvisés.

ARTICLE 3 : De dire que la commune de Tignes assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion du risque glaciaire et prend en charge les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : De demander à l'Etat des subventions au titre du « fonds vert » et du « fonds Barnier » à hauteur de 80 % de la dépense réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023_09_135 Convention de servitude de passage pour un sentier pédestre situé entre Tignes les Brévières et Tignes 1800

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Il est proposé de créer un sentier pédestre, à l'usage des randonneurs en saison estivale (de juin à septembre), visant à desservir le secteur des Brévières, notamment le camping municipal, depuis le secteur de Tignes 1800 (voir plan ci-annexé).

La réalisation du tracé de ce sentier implique le passage sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Il est donc nécessaire d'obtenir l'accord de ces propriétaires pour la création d'une servitude de passage.

La Commune s'est rapprochée de ces propriétaires afin de déterminer les conditions de cette servitude de nature conventionnelle.

La convention est consentie à titre gracieux. L'ensemble des frais de création et d'entretien sont à la charge de la Commune, bénéficiaire de cette servitude.

Les modalités d'établissement de la servitude sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la convention de servitude annexée,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 19/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de servitude ci-annexée liant la Commune et les propriétaires des parcelles cadastrées section A numéros 87, 89 et 89, pour la réalisation d'un sentier communal reliant Tignes 1800 et les Brévières, tout en desservant le camping municipal.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir et toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De dire que les frais et charges afférents à ce dossier sont à la charge de la Commune, bénéficiaire de la servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023_09_136 Mesure compensatoire (MC2) dans le cadre des travaux de sécurisation de la canalisation d'eau potable de la Sassièrè : Création d'une zone de quiétude en faveur de la faune (Tétras-lyre)

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La mesure compensatoire dite MC2 est demandée à la Commune par les services déconcentrés de l'état dans le cadre de l'autorisation préfectorale pour la réalisation des

travaux de sécurisation de la canalisation d'eau potable de la Sassièrè. Cette mesure doit être adoptée par le conseil municipal.

- Principe et localisation de la mesure compensation :

La mesure de compensation consiste en la création d'une zone de quiétude délimitée en continuité du bois de la Laye incluse dans une emprise d'environ 1,2 ha sur une parcelle communale (parcelle n°OD 2208). Cette zone (selon plan annexé) devra être effective toute l'année, permettant d'éviter la présence d'activités de loisirs (ski, randonnées, chasse...) au sein de cet espace.

Cette zone de tranquillité bénéficiera aux espèces inféodées au milieu forestier (avifaune, chiroptères, mammifères, ...) et particulièrement au Tétràs-lyre, espèce visée dans la description de la ZNIEFF de type 1 « Bois de la Laye » et le document d'aménagement forestier de l'ONF et étant particulièrement sensible au dérangement. Le secteur visé est d'ailleurs identifié comme une place de chant par le Parc national de la Vanoise, consulté pour la constitution de cette mesure.

- Description de la mesure compensation :

La création de la zone implique la fermeture définitive d'une portion de chemin de randonnée pour garantir la fonctionnalité de la zone de tranquillité en assurant une continuité écologique de la zone boisée. Le choix s'est porté sur la suppression d'une portion d'un sentier secondaire permettant l'accès au Bois de la Laye depuis la partie basse du quartier du Lavachet (voir plan annexé). Cette portion supprimée suppose de réorienter les promeneurs sur le sentier principal (dit sentier découverte ou sentier botanique) dont le point de départ est situé en partie haute du Lavachet (à proximité du Home Club).

La zone de tranquillité sera délimitée à l'aide d'une corde unique avec fanions et identifiée grâce à des panneaux visibles depuis les sentiers de randonnée existants aux alentours.

- Engagements de la Commune pour la gestion de la mesure compensatoire :

La commune de Tignes, en tant que propriétaire du terrain (parcelle n°OD 2208) sera le gestionnaire de cette mesure et aura à charge :

- la suppression de la portion de sentier susmentionnée (cf. plan annexé),
- la mise en place et le maintien des éléments délimitant la zone et ses panneaux de communication.

Également, l'Observatoire des Galliformes de Montagne devra être informé de la création de cette zone de tranquillité pour qu'elle soit répertoriée sur son outil cartographique.

La Commune s'engage à garantir ces modalités de gestion sur une durée minimum de 99 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 19/09/2023

Franck MALESCOUR demande si une concertation a eu lieu avec la société de chasse.

Hubert DIDIERLAURENT admet que la commune n'a pas concerté la société de chasse.

Franck MALESCOUR précise qu'en tant qu'ancien chasseur, cette zone est fréquentée pour la chasse. Il regrette que malgré de nombreuses concertations engagées par la

collectivité, il n'y en est pas eu à ce sujet avec les personnes concernées. D'après lui, les chasseurs auraient pu aider à la réflexion et trouver une autre solution car ils connaissent le terrain.

Hubert DIDIERLAURENT lui indique qu'une autre solution aurait été difficile à trouver car le zonage a été défini par les services de l'État.

Franck MALESCOUR rappelle que la société de chasse a par le passé mis en place des zones protégées pour le Tétrasyre, sur le secteur du Marais notamment.

Monsieur le Maire indique qu'initialement, la zone de quiétude proposée était située au fond du bois de la Laye. Cette solution a été refusée par les services de l'état.

Douglas FAVRE indique que sauf si son choix empêche les travaux de sécurisation de la canalisation de Sassièrre, il préférerait s'abstenir et réunir autour d'une table les services de l'État, de la collectivité, la société de chasse, ainsi que les écoles de ski, pour rediscuter de l'emplacement de la zone de quiétude.

Hubert DIDIERLAURENT assure que le planning des travaux de sécurisation de la canalisation est très serré et, qu'en cas de refus de la présente délibération, les services de l'état ne délivreront pas les autorisations nécessaires.

Franck MALESCOUR demande si des discussions sont encore possibles.

Hubert DIDIERLAURENT répond par la négative.

Jean-Sébastien SIMON demande aux membres du conseil municipal de mesurer l'importance des enjeux de cette délibération pour mener à bien la réalisation des travaux de la conduite en eau potable de la commune.

Franck MALESCOUR n'admet pas de se faire dicter notre façon de vivre par des gens qui ne vivent pas à Tignes.

Hubert DIDIERLAURENT reconnaît une nouvelle fois que les chasseurs n'ont pas été sollicités. Cependant, la collectivité s'est octroyée les services d'un bureau d'étude chargé de réaliser des inventaires précis afin de pouvoir proposer plusieurs zones possibles aux services de l'État. La zone mentionnée dans la présente délibération est celle sélectionnée par le bureau d'étude. Il conclut qu'il ne s'agit pas dans cette délibération de débattre de la forme mais bien du fond et présente une nouvelle fois ses excuses pour la non-concertation de la société de chasse.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De décider la mise en place, la matérialisation et le maintien, sur une durée minimum de 99 ans, d'une zone de quiétude en faveur de la faune au titre d'une mesure compensatoire dans le cadre des travaux de sécurisation de la canalisation d'eau potable de la Sassièrre .

ARTICLE 2 : De procéder, pour la mise en œuvre de cette mesure compensatoire (MC2), à la suppression de la portion de sentier située sur la parcelle communale cadastrée section OD N°2208 selon le plan annexé.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

13 pour

1 contre

Franck MALESCOUR

2 abstentions

Justine FRAISSARD, Martial DEBUT

2023_09_137 Marché de travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction d'eau potable de la Sassièrè sur la commune de Tignes – Lot n°2 : Réseaux d'eau potable – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Actuellement, le captage de la Sassièrè (env. 2 300 mètres d'altitude) alimente gravitairement les réservoirs des Almes (env. 2 190 mètres d'altitude) avant d'alimenter la majeure partie de la commune de Tignes. Une partie du tracé est immergée sous le lac du barrage du Chevril, difficilement accessible. Une casse de la canalisation survenue en mars 2020, sur cette partie immergée en permanence, rappelle la problématique de la sécurisation de cette ressource qui est indispensable en période de pointe touristique.

Pour permettre le franchissement de l'Isère au niveau des gorges de la Daille, la solution d'une passerelle piétonne à laquelle est accrochée la canalisation a été retenue, permettant ainsi de garder la pression à l'intérieur de la canalisation et de remonter gravitairement jusqu'aux réservoirs.

Le réseau à poser part de La Reculaz (rive droite de l'Isère) où un tronçon a déjà été posé en 2020, franchit l'Isère au niveau où les gorges de la Daille sont le plus resserrées, via une structure spécifique à dimensionner et à construire, se prolonge en rive gauche au niveau de l'ancienne carrière, passe dans le Bois de la Laye et finit au niveau des Combes où la canalisation d'adduction a d'ores-et-déjà été renouvelée.

Le projet consiste donc en la réalisation de travaux de pose de canalisations d'eau potable afin de sécuriser l'adduction de la commune de Tignes depuis le captage de la Sassièrè (captage principal), incluant la réalisation d'une structure spécifique à dimensionner et à construire pour permettre le franchissement du cours d'eau « Isère ».

Cette opération a débuté par la construction d'un ouvrage d'art permettant le franchissement du ruisseau du Lac nommé « pont des Combes » par la conduite d'adduction en eau potable ainsi que par les engins de chantier nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Afin de poursuivre l'opération, il est nécessaire de réaliser les travaux de construction du réseau d'eau potable.

Les travaux font l'objet d'un lot détaillé comme suit :

| Lot | Intitulé du lot |
|-----|-----------------|
|-----|-----------------|

Le lot n°1 « PONT DES COMBES » relatif à la création d'une piste et la construction d'un ouvrage d'art permettant le franchissement du ruisseau du Lac nommé « pont des Combes » a été conclu le 04 octobre 2022.

Les autres lots de cette opération de travaux seront lancés ultérieurement.

La durée globale d'exécution des travaux du lot n°2 est fixée à quinze mois (y compris période de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, le Pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement Bruno TP / Decremps BTP pour un montant après négociation de 1 705 626,10 € HT soit 2 046 751,32 € TTC (Offre variante) selon l'acte d'engagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1-1°,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 19/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG22-10TRA relatif aux travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction d'eau potable de la Sassièrre sur la commune de Tignes / Lot n°2 « Réseaux d'eau potable » avec le groupement Bruno TP / Decremps BTP pour un montant après négociation de 1 705 626,10 € HT soit 2 046 751,32 € TTC (Offre variante) selon l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Eau et Assainissement, en section investissement au chapitre 23, compte 2315.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023_09_138 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction en eau potable de la commune de Tignes – Avenant n°2

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La commune de Tignes a passé un marché public n°TIG20-11SER relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction en eau potable de la commune de Tignes.

Le projet consiste en la réalisation de travaux de pose de canalisations d'eau potable afin de sécuriser l'adduction de la commune de Tignes depuis le captage de la Sassièrè (captage principal), incluant la réalisation d'une structure spécifique à dimensionner et à construire pour permettre le franchissement du cours d'eau "Isère".

Le réseau à poser part de La Reculaz (rive droite de l'Isère) où un tronçon a déjà été posé en 2020, franchit l'Isère au niveau où les gorges de la Daille sont le plus resserrées, via une structure spécifique à dimensionner et à construire, se prolonge en rive gauche au niveau de l'ancienne carrière, passe dans le Bois de la Laye et finit au niveau des Combes où la canalisation d'adduction a d'ores-et-déjà été renouvelée.

Ce marché a été conclu le 16 mars 2021 avec le groupement SCERCL / REALITES Environnement / KARUM / KAENA, représenté par son mandataire, Monsieur Pierre CHAMBON, en sa qualité de Directeur de projet et gérant de la société S.A.S. SCERCL (Numéro SIRET : 381 298 108 00048) dont le siège social est situé 240, chemin des Vernes - 73200 ALBERTVILLE.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 2 600 000 € HT soit 3 120 000 € TTC (valeur août 2020) pour la totalité de l'ouvrage à construire, représentant un montant forfaitaire provisoire d'honoraires de 129 870,00 € HT (Mission de base + OPC : 92 820,00 € HT – Missions complémentaires : 37 050,00 € HT) soit 155 844,00 € TTC avec un taux de rémunération de 3,40 %.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée prévisionnelle de trente-quatre (34) mois. Le présent marché s'achèvera dans tous les cas à l'issue de la période de parfait achèvement des ouvrages.

Par délibération n°D2022-11-29 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui a fixé le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 114 775,50 € HT soit 137 730,60 € HT avec un taux de rémunération d'environ 3,00 %. Il a engendré également une moins-value de 2 750,00 € HT et une plus-value de 88 400,20 € HT sur cette mission de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de l'avenant n°1, le nouveau montant du marché est de 237 475,70 € HT soit 284 970,84 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 82,86 % par rapport au montant initial du marché.

Le présent avenant n°2 a pour objet de prévoir des prestations en plus-value en raison de la modification des études en phase PRO suite aux nouvelles hypothèses de dimensionnement de la passerelle suite aux demandes du maître d'ouvrage.

Le présent avenant n°2 engendre une plus-value de 8 500,00 € HT sur cette mission de maîtrise d'œuvre.

Le nouveau montant du marché est de 245 975,70 € HT soit 295 170,84 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 89,40 % par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°2 (joint en annexe) doit donc être passé entre la Commune et le maître d'œuvre afin d'acter ces prestations en plus-value.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.1414-4,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10,

Vu la délibération n°D2021-02-16 en date du 25 février 2021 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre n°TIG20-11SER relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction en eau potable de la commune de Tignes avec le groupement SCERCL SAS (mandataire) / SARL REALITES ENVIRONNEMENT / KARUM SARL / KAENA Géotechnique,

Vu le marché public n°TIG20-11SER relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction en eau potable de la commune de Tignes conclu le 16 mars 2021 avec le groupement SCERCL / REALITES Environnement / KARUM / KAENA, représenté par son mandataire, Monsieur Pierre CHAMBON, en sa qualité de Directeur de projet et gérant de la société S.A.S. SCERCL,

Vu la délibération n°D2022-11-29 en date du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 114 775,50 € HT soit 137 730,60 € HT ainsi qu'une moins-value de 2 750,00 € HT et une plus-value de 88 400,20 € HT correspondant à des prestations complémentaires,

Vu le projet d'avenant n°2 au marché ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 27 septembre 2023, à la passation de cet avenant n°2, au marché susvisé, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 19/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°TIG20-11SER relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de la canalisation d'adduction en eau potable de la commune de Tignes conclu avec le groupement d'entreprises SCERCL SAS (mandataire) / SARL RÉALITÉS ENVIRONNEMENT / KARUM SARL / KAENA Géotechnique

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 20 – compte 2033 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023_09_139 Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public pour l'augmentation de l'effectif admissible du plateau sportif de Tignespace

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Le Centre Sportif et de Congrès Tignespace est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 2 classé en type L, X, R, N et Ps.

Il est situé sur les parcelles communales cadastrées section AH numéros 97, 98, 99 à l'adresse 350 Avenue du Lac.

Le plateau sportif peut être utilisé en configuration salle de spectacle. Cette configuration permet l'accueil de 1425 personnes (hors personnel d'exploitation) et nécessite alors, la fermeture au public des autres zones du bâtiment pour respecter les consignes de sécurité incendie fixée lors de la dernière commission de sécurité du 12/12/2019.

Toutefois, à l'occasion de grands événements et de manière très ponctuelle (maxi 3 événements par an), il est nécessaire de pouvoir augmenter la capacité d'accueil dudit plateau sportif à 2 378 personnes (hors personnel).

Il convient donc de déposer une demande de dérogation pour l'accroissement de l'effectif admissible sur le plateau sportif lors de son utilisation en configuration « salle de spectacle » sous forme d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Cette dérogation exceptionnelle pour 3 événements par an prévoit des mesures de sécurité adaptée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 19/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public afin d'augmenter la capacité d'accueil du plateau sportif de Tignespace à 2 378 personnes (hors personnel) dans la limite de 3 événements annuels.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023_09_140 Immeuble communal le Perce Neige : Refonte de la copropriété et régularisation foncière avec la copropriété voisine

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Suite à l'acquisition de locaux appartenant à Monsieur CHIABODO en 2020, la commune de Tignes est devenu propriétaire de l'ensemble de l'immeuble d'habitation « Le Perce-Neige » situé 344 Chemin du Marais, les Boisses, lieu-dit Le Bernay, parcelle cadastrée section D 2124. L'immeuble est composé de 6 appartements et d'un local commercial.

A la demande de certains locataires, la commune a accédé à leur requête visant à la vente, à leur profit, des appartements qu'ils occupent afin de favoriser l'accès à la propriété tout en maintenant un usage d'habitation principale.

Préalablement à la vente, certaines régularisations foncières et refonte de la copropriété sont nécessaires :

1- Mise à jour de l'État Descriptif de Division (EDD) et du règlement de copropriété :

La construction de l'immeuble date des années 1950 (construction du barrage). L'immeuble a fait l'objet d'un état descriptif de division le 6/08/1976 et d'un règlement de copropriété le 23/07/1982. Le découpage des locaux ne correspond plus à l'état des lieux actuel. Il a été décidé de refondre la copropriété afin de la mettre en cohérence avec la réalité physique d'aujourd'hui. La commune a missionné le cabinet GEODE, Géomètres experts de Bourg Saint Maurice, et l'Office Notarial Altitude représenté par Maître Emilie MATHEL-THARIN de Bourg Saint Maurice pour la mise à jour de ces documents. Les frais de géomètre et d'acte de la refonte de la copropriété seront à charge de la Commune.

2- Régularisation foncière avec le syndicat des copropriétaires de l'Immeuble Le Perce Neige voisin situé 358 Chemin du Marais, parcelle cadastrée section D 2220 :

Depuis la construction dudit ensemble immobilier, l'assiette de la copropriété du Perce Neige située 358 Chemin du Marais, parcelle cadastrée section D 2220 empiète sur la parcelle cadastrée section D n°2124 faisant partie du domaine privé de la Commune de Tignes. Cet empiètement dure depuis plus de trente ans et n'a jamais été remis en cause par la Commune de Tignes. Dès lors, les 2 parties ont demandé à l'office notarial Altitude de régulariser cette emprise foncière comme constitutive d'une prescription acquisitive. Le plan de division joint à la présente délibération matérialise cette enclave sous le n°D2124 c d'une contenance de 15ca.

Par ailleurs, depuis l'origine, l'immeuble communal du Perce Neige utilise, pour accéder à la voie publique, le passage (figurant sous quadrillés bleus au plan de division joint) sur la parcelle cadastrée section D n°2220 de la copropriété du Perce Neige 358 Chemin du Marais.

Les 2 parties ont donc convenu de régulariser la situation par l'établissement d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, comme constitutive d'une prescription acquisitive, afin d'autoriser un droit de passage piéton en tout temps et heures et de confier la rédaction de l'acte correspondant à l'Office Notarial Altitude.

Les frais d'acte de ces régularisations foncières seront supportés à parts égales par la Commune de Tignes et la Copropriété du Perce Neige située parcelle section D n°2220, 358 Chemin du Marais. Le syndicat de ladite copropriété représenté par CIS Immobilier devra voter à la prochaine assemblée générale les résolutions correspondantes.

3- Division de la parcelle section D n°2124 d'une contenance de 00 ha 10 a 88 ca :

La Commune de Tignes est devenue propriétaire de la totalité des lots sis dans la copropriété dénommée Le Perce Neige, cadastrée section D n°2124. Ladite parcelle comporte une partie non bâtie que la commune souhaite conserver. Il convient donc de diviser la parcelle originellement cadastrée section D n°2124 lieu-dit « Sur le Bernay » en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cédée pour la régularisation trentenaire cadastrée section D n°2124c contenance 15 ca
- La parcelle, assiette de l'immeuble communal le Perce Neige, désormais cadastrée section D n°2124a pour une contenance de 00ha 02a 62 ca

- La parcelle non bâtie, désormais cadastrée section D n°2124b d'une contenance de 00ha 07a 44ca
- La parcelle, jouxtant la voirie communale, désormais cadastrée section D n°2124d d'une contenance de 00ha 00a 67ca.

Cette division résulte du projet de division modificatif du parcellaire dressé par le cabinet GEODE, géomètre expert à Bourg Saint Maurice le 12/01/2023, joint en annexe.

Les frais d'actes des régularisations foncières seront supportés à parts égales par la Commune de Tignes et la Copropriété du Perce Neige située parcelle section D n°2220, 358 Chemin du Marais.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan de division de la parcelle cadastrée section D n°2124 établi par GEODE, cabinet Géomètre expert,

Vu le état descriptif de division du 21/08/2023 établi par GEODE, cabinet Géomètre expert,

Vu le règlement de copropriété mis à jour par Maître Emilie MATHEL-THARIN, Notaire Associé de l'Office Notarial Altitude de Bourg Saint Maurice,

Vu l'acte notarié de notoriété acquisitive au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble le « Perce Neige » à Tignes de la parcelle cadastrée section D n°2220 et de notoriété acquisitive d'une servitude de passage au profit de la commune de Tignes établi par Maître Emilie MATHEL-THARIN, Notaire Associé de l'Office Notarial Altitude de Bourg Saint Maurice,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 19/09/2023

Franck MALESCOUR questionne à propos du prix de vente au m².

Hubert DIDIERLAURENT lui indique que le prix de vente n'est actuellement pas arrêté, mais qu'il devrait se situer aux alentours de 2500€/m². Il précise que d'important travaux de toiture sont à réaliser. La commune avait proposé aux locataires de prendre à sa charge les travaux moyennant une revalorisation du prix de vente. Les locataires n'ont pas souhaité donner suite à cette solution. À la vue de l'état général du bâtiment, il lui semble qu'il s'agit d'un prix correct.

Franck MALESCOUR rappelle que l'ancienne municipalité avait refusé de vendre ces lots à ce prix pour privilégier un programme de rénovation. Il demande si la vente sera assortie d'une close anti spéculative.

Hubert DIDIERLAURENT répond par l'affirmative.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De valider la refonte de la copropriété du Perce Neige située 344 Chemin du Marais par la mise à jour de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

ARTICLE 2 : D'autoriser la division de la parcelle communale cadastrée section D n°2124.

ARTICLE 3 : D'accepter la régularisation foncière au profit du syndicat des copropriétaires de l'Immeuble Le Perce Neige situé 358 Chemin du Marais par la constitution d'une notoriété acquisitive de la parcelle section D n°2124c, d'une notoriété acquisitive liée à la servitude de passage sur la parcelle section D n°2220 au profit de la Commune, et de la constitution d'une servitude de vue droite au profit de la copropriété du Perce Neige voisine liée à ladite servitude de passage, conformément aux documents d'arpentage annexés, sous réserve de l'accord préalable par l'assemblée générale de ladite copropriété.

ARTICLE 4 : D'autoriser la signature des actes notariés correspondants et de tous documents y afférents.

ARTICLE 5 : De dire que les frais d'actes des régularisations foncières seront supportés à parts égales par la Commune de Tignes et la Copropriété du Perce Neige située parcelle section D n°2220, 358 Chemin du Marais.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
14 pour
2 abstentions
Julie FAVEDE, Douglas FAVRE***

2023 09 141 Autorisation à donner à Mme Helena GARDINER de déposer un dossier de "demande de permis de construire valant permis de démolir" sur une parcelle communale et à occuper temporairement le domaine public, dans le cadre de l'extension et réhabilitation du chalet ALPEY comprenant sa rénovation thermique globale et la démolition d'une annexe accolée.

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

Mme Helena GARDINER a déposé un nouveau dossier de « demande de permis de construire valant permis de démolir » en date du 06 juillet 2023, enregistré sous le numéro PC 073 296 23M1015, en vue de la réhabilitation et extension du chalet ALPEY comprenant sa rénovation thermique globale et la démolition d'une annexe accolée en façade Nord, sis 34, Montée des Boissières, lieu-dit « Les Brévières ».

Ce nouveau dossier fait suite à l'arrêté de refus du 5 mai 2023, opposé à la « demande de permis de construire valant permis de démolir » enregistrée le 10 mars 2023, sous le numéro PC 073 296 23M0006, pour le même projet, aux motifs notamment de la création d'un redan en façade Sud-Ouest et d'incohérence sur les surfaces de plancher existantes susceptibles de requalifier le projet en construction nouvelle.

Le projet d'extension n'a pas été modifié pour autant et prévoit une implantation de 27 m² sur la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 670 et, en contrepartie, Mme Helena GARDINER et M. Ian AVERISS, son compagnon, proposent de céder une emprise de 33 m², issue de leur parcelle cadastrée section A sous le numéro 1623, aux fins de régularisation d'une partie de la voie publique située à l'arrière de leur maison de village.

La commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière » s'était déjà prononcée favorablement le 20 juin 2022 sur le nouveau projet de division proposé par Mme Helena GARDINER et M. Ian AVERISS, dans le cadre de leur dossier de permis de

construire précédent, enregistré sous le numéro PC 073 296 22M0012, ayant également fait l'objet d'un refus en date du 27 octobre 2022.

Par conséquent, il convient d'autoriser le dépôt de ce dossier de « demande de permis de construire valant permis de démolir » sur la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 670 et d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, dans l'attente d'engager la procédure d'acquisition foncière nécessitant en préalable de désaffecter puis déclasser le tènement du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019 et ayant fait l'objet de la modification n°1 en date du 8 août 2023,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 26 septembre 2023, sur le projet architectural présenté,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 19/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame Helena GARDINER à déposer le dossier de « demande de permis de construire valant permis de démolir », enregistré sous le numéro PC 073 296 23M1015, sur la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 670, dans le cadre de l'extension et réhabilitation du chalet ALPEY comprenant sa rénovation thermique globale et la démolition d'une annexe accolée, sis lieu-dit « Les Brévières ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Mme Helena GARDINER à occuper temporairement le domaine public en question, dans l'attente de l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023 09 142 Autorisation à donner à la SAS TIGNES STATIONNEMENT représentée par M. Pierre BONNABAUD de déposer un dossier de "demande de permis de construire" sur des parcelles communales et à occuper temporairement le domaine public, dans le cadre de la construction d'un parking public couvert de 660 places de stationnement, sis lieu-dit "Le Val Claret".

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La SAS TIGNES STATIONNEMENT a déposé un dossier de « demande de permis de construire » en date du 12 juillet 2023, enregistré sous le numéro PC 073 296 23M1016, en vue de la construction d'un parking public couvert de 660 places de stationnement, sur les parcelles communales cadastrées section AB sous les numéros 40, 41, 43 et section AC sous les numéros 28, 29, 30, 32, 123, 124, 133, 134, 135, 136, 139 et 141, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

Ce dépôt fait suite à la politique communale mise en œuvre pour la gestion du parc public de stationnement concédée à la société INDIGO depuis le 1^{er} octobre 2022 (concession de service public).

Dans ce contexte et en complément de la gestion et rénovation des parkings publics existants, la construction d'un nouveau parking public couvert d'une capacité d'environ 650 places était pressentie au Val Claret, en lieu et place du parking aérien dénommé « boucle Est ». Cet équipement vise à compenser la suppression à venir du parking aérien de la Grande Motte et à limiter les stationnements « sauvages » le long des voies de desserte de la station.

Cet équipement, sous maîtrise d'ouvrage du groupe INDIGO, sera géré par la SAS TIGNES STATIONNEMENT, filiale du groupe INDIGO, dans le cadre de la concession de service public. L'ouvrage sera restitué à la Commune au terme du contrat.

Le projet proposé par la SAS TIGNES STATIONNEMENT porte ainsi sur la construction d'un parking public couvert de 660 places de stationnement, constitué d'un niveau en infrastructure et de deux niveaux en superstructure, avec reconfiguration et élargissement de la voirie de desserte existante (Route du Golf).

La toiture terrasse sera végétalisée et confortera les cheminements existants, été comme hiver.

En vue de cette réalisation, il convient d'autoriser le dépôt du dossier susvisé sur le tènement communal en question.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019 et modifié le 8 août 2023,

Vu le dépôt de la demande de permis de construire du 12 juillet 2023, numéro PC 073 296 23M1016, déposé par la SAS TIGNES STATIONNEMENT pour la construction d'un parking public couvert de 660 places de stationnement, sur les parcelles communales cadastrées section AB sous les numéros 40, 41, 43 et section AC sous les numéros 28, 29, 30, 32, 123, 124, 133, 134, 135, 136, 139 et 141, sis lieu-dit « Le Val-Claret »,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 26 juillet 2023, sur le projet architectural présenté.

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 19/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser la SAS TIGNES STATIONNEMENT à déposer ce dossier de demande de permis de construire, enregistré sous le numéro PC 073 296 23M1016, sur les parcelles cadastrées section AB sous les numéros 40, 41, 43 et section AC sous les numéros 28, 29, 30, 32, 123, 124, 133, 134, 135, 136, 139 et 141, dans le cadre de la construction d'un parc public couvert de stationnement, sis lieu-dit « Le Val Claret ».

ARTICLE 2 : D'autoriser la SAS TIGNES STATIONNEMENT à occuper temporairement le domaine public en question, en tant que concessionnaire de service public.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
15 pour
1 contre
Franck MALESCOUR***

2023 09 143 Autorisation à donner à la SAS TOVIERE représentée par M. Douglas FAVRE de déposer un dossier de "demande de permis de construire" sur une parcelle communale et à occuper temporairement le domaine public, dans le cadre de la construction d'un tapis roulant transport de skieurs débutants, démontable et couvert, sis lieu-dit "Le Rosset".

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La SAS TOVIERE représentée par M. Douglas FAVRE a déposé un dossier de « demande de permis de construire » en date du 8 août 2023, enregistré sous le numéro PC 073 296 23M1018, en vue de la construction d'un tapis roulant transport de skieurs débutants, démontable et couvert, sur la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 236, sis lieu-dit « Le Rosset ».

Cet appareil sera installé dans l'espace « jardin des neiges » dédié aux écoles de ski, à proximité et en parallèle de celui déjà existant de l'ESF du Lac, en remplacement du télésiège à câble bas dénommé Marmottons II.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019 et ayant fait l'objet de la modification n°1 en date du 8 août 2023,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 14 septembre 2023, sur cette installation,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 19/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser la SAS TOVIERE représentée par M. Douglas FAVRE à déposer ce dossier de « demande de permis de construire », enregistré sous le numéro PC 073 296 23M1018, sur la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 236, dans le cadre de la construction d'un tapis roulant transport de skieurs débutants, démontable et couvert, sis lieu-dit « Le Rosset ».

ARTICLE 2 : D'autoriser la SAS TOVIERE représentée par M. Douglas FAVRE à occuper temporairement le domaine public en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
13 pour
1 abstention
Stéphane DURAND
2 ne prennent part ni au débat ni au vote
Sébastien HUCK, Douglas FAVRE

2023_09_144 Autorisation à donner à la SNC HOTEL LE MARAIS, représentée par M. Guerlain CHICHERIT de déposer un dossier de "demande de permis de construire valant permis de démolir" sur un tènement communal, dans le cadre de la construction d'un complexe hôtelier et commercial classé 4 étoiles, après démolition des hôtels LA CORDEE et LE MARAIS ainsi que d'un bâtiment à usage de garage, sis lieux-dits "Sur le Bernay" et "Les Confles".

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La SNC HOTEL LE MARAIS, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, a déposé un dossier de "demande de permis de construire valant permis de démolir" en date du 31 mars 2023, enregistré sous le n° 073 296 23M1010, sur un tènement communal, dans le cadre de la construction d'un complexe hôtelier et commercial classé 4 étoiles, après démolition des hôtels LA CORDEE et LE MARAIS ainsi que d'un bâtiment à usage de garage à proximité de ce dernier, sis lieux-dits « Sur le Bernay » et « Les Confles ».

La réalisation de ce programme touristique impactant cependant une partie du chemin rural existant dit « des Marais », situé au lieu-dit « Les Confles », il était nécessaire d'engager au préalable la désaffectation de l'utilité publique d'une portion de 270 m² de ce chemin rural en vue de son aliénation, au profit de l'acquisition d'une emprise parcellaire de 310 m² dédiée à la restitution d'un nouveau cheminement rural.

Le Conseil Municipal a ainsi constaté, par délibération D2022-01-15 en date du 27 janvier 2022, cette désaffectation, dans sa portion de 270 m² telle que définie sur le projet de division, et autorisé Monsieur Le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique afférente.

Cette dernière a été réalisée du 14 février 2022 au 1^{er} mars 2022 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de 4 réserves :

- Que la Vierge et la Croix de mission soient mises en valeur et conservées dans le futur cheminement ;
- Que le futur cheminement perdure, permettant l'accès à tous en toutes saisons et sans escaliers ;
- Que le déneigement et l'éclairage soient assurés afin de permettre un accès sécuritaire au futur cheminement ;
- Que pendant toute la phase chantier, un cheminement sécuritaire soit mis en place.

Ces réserves ayant été prises en compte, aussi bien par la collectivité que par la SNC HOTEL LE MARAIS, il convient par conséquent d'autoriser le dépôt de ce dossier de « demande de permis de construire valant permis de démolir » sur le tènement communal en question, en vue de sa délivrance, dans l'attente des actes fonciers à intervenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 en date du 8 août 2023,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par le comité consultatif « Urbanisme et Architecture », réuni en séance du 26 septembre 2023, sur le projet architectural présenté,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 19/09/2023

Douglas FAVRE demande des précisions sur l'aménagement du projet.

Hubert DIDIERLAURENT indique qu'une passerelle s'avancera dans le vide pour rejoindre un ascenseur qui amènera au niveau de l'actuel cheminement. Le chemin rural sera toujours existant avec un tracé modifié. Une servitude de passage permettra de circuler librement à travers le bâtiment. Il existe donc une alternative à l'ascenseur.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser la SNC HOTEL LE MARAIS, représentée par M. Guerlain CHICHERIT, à déposer un dossier de "demande de permis de construire valant permis de démolir", enregistré sous le n° 073 296 23M1010, sur un tènement communal, dans le cadre de la construction d'un complexe hôtelier et commercial classé 4 étoiles, après démolition des hôtels LA CORDEE et LE MARAIS ainsi que d'un bâtiment à usage de garage, sis lieux-dits « Sur le Bernay » et « Les Conflès », dans l'attente des actes fonciers à intervenir aux fins de restitution d'un nouveau chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

15 pour

1 abstention

Clarisse BOULICAUD

LOGEMENT - AFFAIRES SOCIALES - SANTÉ

Avant de laisser la parole à Jean-Sébastien SIMON pour la prochaine délibération Monsieur le Maire souhaite s'exprimer ainsi :

La présente délibération a pour objectif d'avancer sur un projet d'accession à la propriété, particulièrement attendu par la Tignards. Cependant avant de développer la délibération, je souhaite vous apporter quelques éléments en introduction.

Le terrain concerné se situe au Lavachet, il est accolé au parking. Les terrains sont la propriété de la commune depuis 1998 et nous avons échangés avec l'ASL du Lavachet à ce sujet de manière régulière depuis deux ans.

Lors des différentes rencontres, la commune s'était engagée à présenter les avancements sur ce projet d'accession à l'ASL et à accélérer le projet de réalisation d'un retour skieurs et d'une zone débutante sur le quartier.

Ces deux projets ont été présentés en réunion publique puis en assemblée générale de l'ASL en avril dernier. Les remarques faites à cette occasion ont été intégrées au projet d'accession et au projet de retour skieurs et de zone débutante.

Une nouvelle réunion publique a eu lieu le 24 août dernier autour du projet de retour skieurs. Les échanges ont été très positifs et une option d'aménagement a été retenue avec l'accord de nombreux propriétaires et des usagers du Lavachet.

La commune s'est d'ailleurs engagée à cette occasion à venir présenter l'avancement du projet à l'assemblée générale suivante de l'ASL, comme elle l'a toujours fait.

Aujourd'hui, malgré ces engagements, il semble avoir été décidé de mettre fin aux échanges. J'ai en effet reçu une assignation de l'ASL du Lavachet qui demande en ces termes :

- L'annulation de la vente de 1998
- La condamnation de la commune de Tignes à démolir le parking souterrain et ses accessoires ...
- La restitution des parcelles concernées à l'ASL du Lavachet

Cette assignation, mise en œuvre malgré les échanges réguliers et en apparences constructifs tenus depuis deux ans, aura bien entendu des conséquences délétères sur l'avenir du quartier du Lavachet.

Je maintiens donc la délibération car je souhaite que les conseillers se positionnent clairement et en responsabilité sur leur soutien ou non à cette démarche.

En attendant, je mets en attente l'ensemble des projets prévus au Lavachet et je proposerai aux copropriétaires, habitants et commerçants du quartier de venir échanger sur l'avenir souhaité pour leur quartier, certainement en début de saison d'hiver.

Pour l'avenir de notre commune et pour garder nos citoyens sur ce premier accès à la propriété de notre mandature je vous demande de soutenir et de voter en faveur de la commune afin de pouvoir continuer ce programme d'accession à la propriété tant attendu par nos citoyens.

2023_09_145 Cession de parcelles communales à Savoisienn Habitat en vue de la réalisation d'un programme d'accession à la propriété en bail réel et solidaire

Rapporteur : Jean-Sébastien SIMON

La société SAVOISIENNE HABITAT a été choisie pour la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété de type bail réel et solidaire (BRS), à destination des résidents permanents, au Lavachet.

Le projet s'intègre au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « Lavachet » situé en zone UD du PLU, laquelle est grevée d'une servitude de mixité sociale aux fins de réalisation d'un programme de logements sociaux.

Les parcelles concernées par ce projet sont cadastrées section AI sous les numéros 67 pour partie, 221, 222 et 238 pour partie, représentant une surface approximative de 1 686 m². Le tout pour une contenance qui sera déterminée selon les besoins en foncier afin d'assurer le bon fonctionnement de l'opération et devant permettre la construction d'un minimum de 1 730 m² SHAB pour 29 logements environ.

La granulométrie envisagée est actuellement composée de 12 T2, 12 T3 et 5 T4 correspondants aux besoins identifiés par une enquête réalisée pendant l'été.

Le prix de vente des logements (garage compris) sera fixé ultérieurement mais n'excédera pas le plafond réglementaire en vigueur, lequel est à ce jour de 3 338 € TTC (TVA 5,5%) /m² SHAB.

Le Bail Réel Solidaire (BRS) est un dispositif qui permet de distinguer la propriété du sol de la propriété du bâti. Le foncier reste propriété d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) qui consent un bail de longue durée (99 ans) moyennant une redevance pour utiliser le terrain. Les acquéreurs, sous conditions de ressources, achètent les murs de leur logement. Ce dispositif permet donc de lisser le coût du foncier et donc proposer des prix d'acquisition plus avantageux.

Ce dispositif présente également l'avantage de disposer d'un mécanisme anti-spéculatif et sécurisé puisque les ventes successives sont encadrées par l'OFS, et doivent toujours bénéficier à des acquéreurs sous conditions de ressources. Les logements réalisés en BRS restent donc définitivement dans le champ de l'accession abordable.

Pour permettre la réalisation du projet, le besoin en foncier sera mis à disposition à l'euro symbolique par la Commune à SAVOISIENNE HABITAT.

Afin d'équilibrer économiquement le projet une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant prévisionnel maximum d'environ 1 700 000 € HT sera versée par la Commune à SAVOISIENNE HABITAT.

Pour permettre la mise en place du dispositif du Bail Réel et Solidaire, une cession de droits à construire est obligatoire entre Savoisienn Habitat et ORSOL (Organisme Foncier Solidaire) pour un montant d'environ 630 000 € TTC (TVA 5,5%).

Les acquéreurs des droits réels immobiliers du logement et des annexes dénommés « Preneurs » devront s'acquitter d'une redevance d'environ 1,40 € / m² SHAB / mois pendant la durée du bail conformément aux principes du dispositif BRS.

SAVOISIENNE HABITAT restera cependant l'unique interlocuteur de la Commune et sera l'opérateur en charge de la construction et de la commercialisation des logements en Bail Réel et Solidaire.

Les parcelles considérées pour le projet sont affectées soit à un service public soit à l'usage direct du public. Ces parcelles appartiennent au domaine public de la commune.

Il est nécessaire de procéder à leur déclassement du domaine public. Compte tenu du calendrier que nécessite le projet, et notamment la nécessité pour SAVOISIENNE HABITAT de pouvoir se porter acquéreur prochainement, il est demandé de procéder à un déclassement par anticipation dans les conditions de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. La désaffectation interviendra avant la vente de sorte que ni la condition résolutoire ni l'étude d'impact visées par cet article ne sont nécessaires.

La désaffectation des parcelles susmentionnées interviendra préalablement à l'acte de vente et en tout état de cause au plus tard à la fin du délai de 3 ans prévu par la loi.

La surface exacte nécessaire à ce projet sera déterminée par un géomètre-expert, les frais d'arpentage et de bornage étant à la charge de SAVOISIENNE HABITAT.

Le calendrier opérationnel de réalisation de l'opération ainsi que les modalités de participation à l'accession à la propriété seront définies ultérieurement et présentées à un prochain conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L329-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L255-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-2,

Vu le plan local d'urbanisme en date du 30 septembre 2019,

A reçu un avis favorable en Commission logement - affaires sociales - santé du 19/09/2023

Franck MALESCOUR demande s'il y a bien une servitude sur le terrain concerné par le projet?

Jean-Sébastien SIMON répond par l'affirmative.

Franck Malescour ajoute qu'une partie du parking a été construit sur les terrains de l'ASL. Car l'ancienne municipalité avait réalisé des études pour des projets d'accession à la propriété à cet endroit mais une servitude signée par monsieur Bernard REYMOND à la construction du parking interdisait toute construction. Il ne comprend donc pas pourquoi l'actuelle municipalité souhaite réaliser ce projet au même emplacement, Il décrit un jeu malsain avec le projet Goodall, projet qui n'avance pas, le Lavachet a besoin de se rénover dans son ensemble, cela fait maintenant 3 ans que rien ne se passe. Il déplore une situation où la commune s'oppose à l'ASL.

Jean-Sébastien SIMON précise que l'ASL s'oppose à la commune et non l'inverse.

Hubert DIDIERLAURENT refuse les propos de Franck MALESCOUR et lui rappelle que les parcelles concernées font l'objet d'un emplacement réservé depuis l'approbation du PLU en 2019.

Jean-Sébastien SIMON revient sur ses propos de début de débat et confirme qu'il n'y a pas de servitude sur les parcelles et ne comprend pas le jeu de l'ASL alors que le projet concerne des logements pour les habitants à l'année.

Douglas FAVRE assure qu'il ne peut pas exister de servitude sans enregistrement au cadastre.

Monsieur le Maire s'étonne car le projet a été travaillé de concert avec l'ASL, tout comme le projet de l'UTN. Depuis la signature d'un courrier à destination de l'ASL confirmant la propriété de la parcelle par la commune, l'ASL n'a jamais évoqué la possibilité d'un contentieux.

Hubert DIDIERLAURENT se demande quelle juridiction pourrait trancher en faveur de la démolition d'un édifice public.

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi, à la vue des motifs indiqués dans la saisine, l'ASL n'ai pas intenté d'action en justice depuis 1998.

Franck MALESCOUR dit ne pas connaître la réponse mais fait le constat de la situation.

Hubert DIDIERLAURENT précise que la situation n'est le fait que du président de l'ASL uniquement.

Monsieur le Maire assure que la collectivité entend défendre ses droits, quitte à partir en procédure.

Olivier DUCH demande aux élus présents de faire front et appelle à une union sacrée pour défendre un sujet d'intérêt général.

Franck MALESCOUR demande si la collectivité travaille sur d'autres projets d'accession.

Monsieur le Maire confirme que d'autres projets complémentaires à celui-ci sont à l'étude.

Olivier DUCH explique que celui-ci est pour l'heure le plus abouti et doit sortir de terre.

Douglas FAVRE demande si le risque juridique face à ce contentieux a été évalué.

Clément COLIN, Directeur Général des Services, est invité à intervenir. Il indique qu'il s'agit surtout d'une procédure qui peut durer jusqu'à 5 ans. Il confirme l'absence de servitude. L'assignation repose uniquement sur une phrase dans l'acte de vente qui n'a aucune valeur de servitude.

Olivier DUCH trouve inadmissible d'aller chercher des indemnités sur un projet d'intérêt général qui coûte déjà 1,7 millions d'euros à la collectivité.

Douglas FAVRE demande s'il s'agit d'une démarche personnelle de la part du président de l'ASL ou s'il a le soutien de l'association.

Franck MALESCOUR doute que la démarche soit personnelle, car les actions du président doivent nécessairement être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Hubert DIDIERLAURENT indique que face à ce genre de comportement chacun doit mesurer le poids de ses décisions y compris au sein de l'Assemblée Générale de l'ASL. Depuis 3 ans, la collectivité passe du temps à discuter avec le président, malgré des prises de positions virulentes à l'encontre de la commune en Assemblée Générale. Désormais la confiance est rompue.

Julie FAVEDE demande qui fait partie de l'ASL ?

Clément COLIN est de nouveau invité à intervenir pour expliquer que l'ASL est constitué d'un représentant de chaque copropriété verticale du quartier.

Martial DEBUT questionne si en finalité le projet est désormais bloqué pour les cinq années à venir.

Hubert DIDIERLAURENT assure que la collectivité mettra tout en œuvre pour ne pas devoir aller au bout de la procédure.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De valider le principe de la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété de type bail réel et solidaire (BRS), à destination des résidents permanents, sur les parcelles communales cadastrées section AI sous les numéros 67 pour partie, 221, 222 et 238 pour partie, par la société SAVOISIENNE HABITAT, sise 400 rue de la Martinière à Bassens.

ARTICLE 2 : De prononcer le déclassement du domaine public par anticipation des parcelles susvisées, selon le plan de division à intervenir.

ARTICLE 3 : Décide la désaffectation de l'usage public de l'immeuble préalablement à la vente et en tout état de cause au plus tard le 28 septembre 2026.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente sous condition suspensive de la désaffectation de l'immeuble et l'acte de vente du foncier à l'euro symbolique, compte-tenu de la nature de l'opération.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la poursuite de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 : De dire que les frais d'arpentage, de bornage et d'actes notariés occasionnés par ces procédures seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023_09_146 Réalisation d'un projet d'extension et de rénovation du bâtiment "Le Glattier" par l'OPAC de la Savoie

Rapporteur : Jean-Sébastien SIMON

L'OPAC de la Savoie a réalisé au début des années 1980, le bâtiment "Le Glattier" pour loger les travailleurs saisonniers de la commune. Il est composé de 58 logements, majoritairement des studios de 13m² avec quelques T1 bis de 17 et 21 m². Il accueille également des locaux occupés par le CCAS de la commune qui y développe des services à destination des habitants de la commune (France Services, maison des saisonniers, espace lecture, etc).

Le bâtiment n'est plus aux normes de performances énergétiques et affiche un DPE de niveau G. Il est donc nécessaire d'engager une rénovation complète de ce bâtiment dans les meilleurs délais possibles.

Par ailleurs, afin de répondre aux nombreux besoins de logements saisonniers recensés sur la commune, une extension du foyer logement a été décidée.

Le projet envisagé permettra de porter le nombre de lits de saisonniers à 122 répartis dans 98 logements. La granulométrie du bâtiment existant sera conservée et l'extension accueillera 40 logements pour 59 lits répartis dans des logements de 22 et 32m² permettant plus de flexibilité au niveau des attributions.

Suite à la présentation par l'OPAC de la Savoie de l'étude de faisabilité, il est proposé de confier à cet organisme la réalisation de cette opération.

Afin de préserver les intérêts à long terme du patrimoine de Tignes, la commune souhaite mettre à disposition les parcelles communales nécessaires à l'extension du foyer logement, au travers d'un bail à construction d'une durée restant à définir.

Les dépenses d'investissements nécessaires à la réalisation du projet sont estimées à 9,1 M€ et seront portées intégralement par l'OPAC de la Savoie. La commune sera ensuite réservataire, via le CCAS, de l'ensemble du projet (existant et extension) moyennant une redevance annuelle estimée à 600 k€.

A noter également que la Commune sera sollicitée par l'OPAC de la Savoie afin d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'étude de faisabilité présentée par l'OPAC de la Savoie,

A reçu un avis favorable en Commission logement - affaires sociales - santé du 19/09/2023

Justine FRAISSARD demande si l'intégralité des logements sera gérée par le CCAS ?

Jean-Sébastien SIMON confirme et indique que l'augmentation de recettes liées à l'augmentation du nombre de logement permettra d'absorber la hausse de la redevance versée à l'OPAC. D'ailleurs, les logements seront principalement réservés aux socio-professionnels pour le logement des employés.

Monsieur le Maire indique qu'il sera privilégié des baux à l'année.

Sébastien HUCK demande à quelle date le projet doit sortir de terre.

Monsieur le Maire répond que le projet est prévu pour l'année 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De confier à l'OPAC de la Savoie, les études et la réalisation de la réhabilitation et de l'extension du foyer « Le Glattier »,

ARTICLE 2 : De concéder à l'OPAC de la Savoie, pour l'extension du foyer « Le Glattier », un bail à construction d'une durée restant à déterminer,

ARTICLE 3 : De prendre acte que la Commune sera sollicitée afin d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le projet,

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ce dossier et à signer toutes pièces, documents ou actes afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

JEUNESSE - SPORT - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

2023 09 147 Création d'une entente avec la commune de Val d'Isère pour la mutualisation de la cuisine centrale de Val d'Isère pour la fourniture et livraison de repas à la commune de Tignes

Rapporteur : Céline MARRO

Les communes de Val d'Isère et Tignes développent des politiques de restauration municipale ambitieuses traduites autour notamment de l'éducation au goût et la qualité alimentaire. Les établissements du 1er degré, les accueils de loisirs, les établissements de la petite enfance (multi-accueils, crèches...) en sont les premiers bénéficiaires. La commune de Val d'Isère organise aussi la distribution de portage de repas en relation avec son centre communal d'action sociale.

Les deux collectivités partagent les mêmes valeurs de qualité du service public de restauration assurée en régie.

La commune de Val d'Isère dispose à cet effet, depuis novembre 2016, de sa propre cuisine centrale en liaison froide, gérée en régie directe, permettant la production et la distribution de repas. La capacité de production de cet équipement est de 500 repas/jour.

En 2020, dans une démarche de coopération fructueuse et novatrice entre collectivités, la commune de Tignes s'est rapprochée de la commune de Val d'Isère pour envisager une mutualisation de cette cuisine centrale, cet équipement ayant la capacité de répondre aux besoins des deux entités.

Les communes de Val d'Isère et Tignes s'inscrivent dans une démarche de partenariat durable fondé sur le maintien en régie directe du service de restauration au bénéfice des collectivités membres et de leurs usagers et de s'associer, dans le cadre d'une entente telle que visée aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'atteindre les mêmes objectifs suivants :

- Partager et enrichir leur savoir-faire, leur expertise et les compétences métiers de leurs agents, déjà acquises particulièrement en matière de nutrition, de veille réglementaire et d'adaptation aux mutations technologiques,
- Garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers et conserver la possibilité d'intervenir sur le niveau de qualité,
- Assurer une maîtrise des coûts sur la durée notamment à travers une amélioration de la productivité de la cuisine centrale, renforcée par une économie d'échelle liée à l'augmentation du nombre de repas produits,
- Poursuivre le développement de la démarche déjà engagée en matière d'achats responsables tels que l'approvisionnement en denrées issues de l'agriculture biologique, la valorisation des circuits courts ou de saisonnalité des produits,
- Participer à l'éducation au goût et à l'éducation nutritionnelle dans un objectif de santé publique en respectant l'équilibre alimentaire et en intégrant les recommandations du GRCN (groupe restauration collective et nutrition) et du PNNS (plan national nutrition santé) suite à la promulgation de la loi EGALIM,
- Reconnaître les compétences et le professionnalisme des agents publics territoriaux.

Une première convention d'entente intercommunale entre les communes de Val d'Isère et Tignes pour la mutualisation de la cuisine centrale de Val d'Isère pour la fourniture et livraison de repas à la commune de Tignes a été conclue le 15 octobre 2020 pour une durée de trois ans jusqu'au 31 août 2023.

Afin de poursuivre le partenariat engagé, les deux communes ont souhaité pérenniser ce dispositif.

Les repas ainsi élaborés feront l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service de la commune de Tignes vers la commune de Val d'Isère sur la base du prix coûtant du repas, comprenant le coût des denrées, le coût du personnel, le coût des fonctions supports, les charges diverses.

Cette entente entre les deux communes s'inscrit dans le cadre d'une amélioration du service public de la restauration municipale des collectivités concernées.

La convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration des deux collectivités sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains.

La convention a pour objet la fourniture et la livraison, par la cuisine centrale de la commune de Val d'Isère, de repas froids servis en gastro à remettre en température à destination des enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire, à l'accueil

de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires, à des adultes personnels communaux ou assimilés, à la crèche municipale « Les Petits Montagnards », à la crèche associative « Les Mini-Pouces », et, en cas de besoins, au Club Jeune géré par la SEM TIGNES DEVELOPPEMENT.

Quant à la justification du recours à l'entente intercommunale :

L'article L.5221-1 du CGCT dispose que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

L'entente intercommunale qu'il vous est proposée de créer est conforme aux exigences du juge administratif dans la mesure où :

- Elle ne provoque pas de transferts financiers indirects entre les communes autres que ceux résultant strictement de la compensation de charges d'investissement et d'exploitation du service mutualisé à travers le prix du repas,
- Elle tend à l'exploitation d'un même service public en continuité géographique,
- Elle ne va pas à l'encontre du droit de la concurrence. Il n'existe pas de fins lucratives entre les communes qui n'agissent pas comme des opérateurs privés sur un marché concurrentiel.

Les deux collectivités partagent les mêmes valeurs de qualité du service public de restauration assurée en régie. Elles s'associent donc, dans le cadre de cette entente, dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- Partager leur capacité de production de repas,
- Garantir une meilleure réactivité aux besoins des usagers et conserver la possibilité d'intervenir sur le niveau de qualité,
- Assurer une maîtrise des coûts sur la durée,
- Ouvrir à terme des pistes opérationnelles de renforcement de l'intégration intercommunale de cette mission de service public.

Quant aux modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale :

La convention d'entente intercommunale prendra effet le 1er septembre 2023 pour une durée de trois (3) ans jusqu'au 31 août 2026.

L'entente porte uniquement sur la mutualisation de la cuisine centrale de Val d'Isère pour la fourniture et la livraison de repas à la commune de Tignes.

Les espaces de restauration (notamment les restaurants scolaires) sont donc exclus de l'entente.

La cuisine centrale de Val d'Isère assure :

- la définition des plans alimentaires et des menus (5 composantes),
- l'élaboration, le pilotage et l'exécution des marchés de fournitures de denrées alimentaires,
- la production et la livraison des repas en liaison froide.

La commune de Tignes conserve à sa charge :

- la commande des repas du groupe scolaire Michel Barrault,
- la remise en température des repas livrés,
- le service des repas,

- la facturation aux usagers.

Les menus seront élaborés par la cuisine centrale de Val d'Isère. Ils sont conformes à la réglementation en vigueur et/ou aux recommandations nutritionnelles (équilibre alimentaire, fréquence de présentation, grammages...).

Le représentant de la cuisine centrale de la commune de Val d'Isère sera convié à participer à la commission des menus de Tignes afin de pouvoir échanger directement avec ses membres.

Quant au coût pour les collectivités :

Conformément à la législation en vigueur, la présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des deux parties : l'objectif est de tendre vers une stricte compensation des charges d'exploitation du service mutualisé.

Chaque commune membre reste libre de déterminer les tarifs qu'elle applique à ses usagers.

La commune de Val d'Isère prend en charge, sur son budget, la totalité des frais de fonctionnement de la cuisine centrale, de la production et de la livraison des repas.

La commune de Tignes participe aux coûts de production et de livraison des repas à hauteur du volume de repas qui lui sont délivrés et de leurs coûts de production respectifs.

La couverture des charges, dans le cadre d'une entente, ne pouvant être établie que sur la base d'un partage proportionnel des dépenses réellement constatées, la participation financière de la commune de Tignes est calculée en deux temps :

- En août de l'année N, avant le début de l'année scolaire, sont calculés les coûts de revient prévisionnels sur la base desquels seront établis tout au long de l'année scolaire les titres de recettes mensuels émis par la commune de Val d'Isère,
- En septembre de l'année N+1, une fois achevée l'année scolaire, les coûts de revient réels sont constatés, au regard du bilan financier de l'année scolaire écoulée. Un titre de recettes ou un mandat de paiement est alors établi pour régulariser, à la hausse ou à la baisse, la participation financière de la commune de Tignes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le projet de convention d'entente pour la mutualisation de la cuisine centrale de Val d'Isère pour la fourniture et livraison de repas à la Commune de Tignes,

A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'entente intercommunale entre les communes de Val d'Isère et Tignes pour la mutualisation de la cuisine centrale de Val d'Isère pour la fourniture et livraison de repas à la commune de Tignes, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : De fixer pour l'année scolaire 2023-2024 (1er septembre au 31 août), le coût de revient unitaire T.T.C. du repas ainsi :

- Pour toutes les catégories de convives (enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires, adultes personnels communaux ou assimilés, Club jeune) : 7,30 € TTC par repas

- Pour la crèche municipale « Les Petits Montagnards » et la crèche associative « les Minis-Pouces » (enfants de moins de 3 ans) : 3,65 € TTC par repas.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal, en section fonctionnement au chapitre 011 - compte 611.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023_09_148 Fonctionnement de l'entente intercommunale Val d'Isère/Tignes et désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Céline MARRO

Le fonctionnement d'une entente intercommunale est régi par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

L'article L.5221-1 précise que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

L'entente n'a pas de personnalité juridique. Elle ne peut prendre de décision formelle. Ce sont les conseils municipaux de chaque commune qui entérinent les décisions par délibérations afin qu'elles puissent être exécutoires.

Tous les cas de figure non prévus dans la convention d'entente devront être étudiés par les cosignataires de l'entente et être entérinés par décisions des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

L'article L.5221-2 indique que « Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret.

Le représentant de l'État dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent.

Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération

intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie. »

La conférence a, en particulier, les attributions suivantes :

- L'élection de suppléants, qui pourront assurer la suppléance du président en cas d'absence (un pour chaque chacune des collectivités membres),
- L'approbation de l'ensemble des éléments budgétaires (BP, DM, Compte d'exploitation...) et du coût de revient réel des repas de l'année N pour une facturation N+1,
- L'approbation des éventuelles évolutions proposées (prestation, ...),
- La politique d'achat.

Conformément à cet article L.5221-2, il convient de fixer la composition des conférences. Elle est composée de 3 membres de chaque collectivité, désignés par délibération de chacun des conseils municipaux pour la durée de leur mandat électif. Des personnes qualifiées peuvent être associés à ces conférences.

La conférence se réunit autant que nécessaire avec une fréquence minimale d'une fois par an.

La présidence des conférences est alternativement assurée, pour un an, par chacune des communes membres.

La conférence se réunit valablement dès lors que la moitié plus un de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle conférence est organisée à trois jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement prendre des décisions sans condition de quorum.

Les décisions, formalisées sous la forme de comptes-rendus, ne peuvent devenir exécutoires qu'après validation des conseils municipaux des collectivités membres et inscription des crédits nécessaires à leurs budgets.

L'entente peut être dissoute par délibération de ses membres (délibération concomitante du conseil municipal de chaque collectivité), sous réserve de respecter un préavis de 1 an notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la constitution de la conférence d'entente intercommunale pour la ville de Tignes en désignant trois membres au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De constituer la conférence d'entente intercommunale avec la commune de Val d'Isère.

ARTICLE 2 : De procéder à l'élection des trois membres à la conférence d'entente intercommunale Val d'Isère/Tignes à bulletin secret.

ARTICLE 3 : De désigner les trois membres suivants à la conférence d'entente intercommunale Val d'Isère/Tignes qui siègera lors de la tenue des conférences :

- **M Serge REVIAL**
- **Mme Céline MARRO**
- **M Thomas HERY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023 09 149 Adoption des tarifs de la restauration pour l'accueil de loisirs sans hébergement "La Nabaila"

Rapporteur : Céline MARRO

Les tarifs des différents services périscolaires (garderie du soir, études surveillés, restauration scolaire, accueil du mercredi après-midi...) en vigueur ont été actualisés en septembre 2021.

Un tarif « accueil » d'un euro avait été créé afin que les animateurs puissent assurer un temps d'animation et de surveillance durant la pause méridienne.

En ce qui concerne les services extrascolaires, compétence relevant de la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise, la mise en place du service de la restauration n'est pas obligatoire. La commune de Tignes a fait le choix de maintenir ce service pour répondre aux besoins des familles sur les temps d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Néanmoins, l'animation et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne est intégrée dans la journée de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il convient donc de supprimer le tarif « accueil » prévu pour l'animation et la surveillance des enfants durant la pause méridienne lors des journées d'accueil de loisirs sans hébergement, comme présenté ci-dessous :

| TARIFS 2023 Pause méridienne (restauration ALSH) | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--------------|---------|--------------|--------------|---------|------------------------------|---------|---------|---------|---------------------|--------|--|
| Tranche | Niveau du Quotient familial (QF) | Repas enfant | | Repas adulte | Accueil | | Total repas enfant + accueil | | PAI | | Total PAI + Accueil | | |
| | | Tarifs | | | Tarif unique | Tarifs | | Tarifs | | Tarifs | | | |
| | | Minimum | Maximum | | | Minimum | Maximum | Minimum | Maximum | Minimum | Maximum | | |
| 1 | QF inférieur ou égal à 506 € | 0,90 € | 1,31 € | 5,50 € | | | 0,90 € | 1,31 € | 0,50 € | 0,73 € | 1,50 € | 1,73 € | |
| 2 | QF supérieur à 506 € ou égal à 803 € | 1,31 € | 2,85 € | | | | 1,31 € | 2,85 € | 0,73 € | 1,16 € | 1,73 € | 2,16 € | |
| 3 | QF supérieur à 803 € ou égal à 1100 € | 2,85 € | 3,63 € | | | | 2,85 € | 3,63 € | 1,16 € | 1,58 € | 2,16 € | 2,58 € | |
| 4 | QF supérieur à 1100 € ou égal à 1400 € | 3,63 € | 4,00 € | | | | 3,63 € | 4,00 € | 1,58 € | 2,02 € | 2,58 € | 3,02 € | |
| 5 | QF supérieur à 1400 € ou égal à 1697 € | 4,00 € | 4,40 € | | | | 4,00 € | 4,40 € | 2,02 € | 2,44 € | 3,02 € | 3,44 € | |
| 6 | QF supérieur à 1697 € ou égal à 1994 € | 4,40 € | 5,17 € | | | | 4,40 € | 5,17 € | 2,44 € | 2,87 € | 3,44 € | 3,87 € | |
| 7 | QF supérieur à 1994 € ou égal à 2291 € | 5,17 € | 5,94 € | | | | 5,17 € | 5,94 € | 2,87 € | 3,30 € | 3,87 € | 4,30 € | |

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles L.551-1, R 531-52 et R 531-53,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 147,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération D2021-07-06 approuvant des tarifs des activités périscolaires,

A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la grille tarifaire de la restauration pour l'accueil de loisirs sans hébergement "La Nabaila", applicable à compter des vacances scolaires d'automne.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération D2021-07-06 du 26 août 2021 approuvant les tarifs des activités périscolaires demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023 09 150 Convention de financement d'un service de transport scolaire entre la commune de Tignes, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et la Région Auvergne Rhône Alpes

Rapporteur : Céline MARRO

Depuis 1999, un circuit de transport scolaire entre le Lavachet et l'Ecole de Tignes Le Lac est assuré par les services communaux de Tignes avec ses propres véhicules dans le cadre d'un marché public.

La commune de Tignes souhaite continuer à effectuer ce transport, en accord avec la région Auvergne -Rhône Alpes (AURA), autorité organisatrice des transports scolaires et la communauté de Communes de la Haute Tarentaise autorité organisatrice secondaire, qui organise et gère le suivi de ce service.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, la région AURA confie à la commune l'exécution de ce service de transport scolaire (circuit n°0123) dans les conditions définies en annexe n°1 de la convention annexée.

A noter qu'à la rentrée 2023, le circuit de la pause méridienne desservant les quartiers du Lavachet et du Val Claret est mutualisé et assuré par la ligne n°0123.

Le coût journalier du service effectué pour les trajets scolaires, du lundi au vendredi, par la Commune est fixé à 297 € HT pour un bus d'une capacité de 61 places. La desserte assurée pendant la pause méridienne est à la charge de la commune.

La présente convention fixe les conditions administratives, techniques et financières de l'organisation de ce service. Elle prend effet à compter de l'année scolaire 2023/2024 et arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2026/2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.3111 et L.3111-9,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi NOTRe modifiant l'article L.3111-1 du code des transports « il confère à la Région la compétence concernant la gestion de l'ensemble des transports (interurbains, régulier ou à la demande, lignes ferroviaires d'intérêt local),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transférant la responsabilité des transports scolaires à la Région,

Vu la circulaire du 2 septembre 1984 relative aux mesures de sécurité dans les transports routiers de personnes et aux dispositions particulières aux transports d'élèves,

A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de financement d'un service d'un transport scolaire entre la région Auvergne -Rhône Alpes, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la commune de Tignes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits des dépenses et des recettes sont inscrits au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2023_09_151 Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du Rosset pour l'année 2023

Rapporteur : Jean-Sébastien SIMON

La commune est sollicitée par l'association des commerçants du Rosset pour le versement d'une subvention.

La demande a été examinée au regard des critères suivants : l'intérêt public local, le nombre d'adhérents ou de bénéficiaires, les actions menées et la qualité de la gestion financière de l'association.

Le dossier de demande de subvention est consultable auprès de la direction « Bien-Vivre à Tignes », en charge de la Vie associative.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le dossier de demande de subvention de l'association des commerçants du Rosset pour l'année 2023,

A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 18/09/2023

Stéphane DURAND demande pourquoi cette demande de subvention n'a pas été présentée avec l'ensemble des attributions de subventions aux associations locales.

Jean-Sébastien SIMON expose deux raisons à cette délibération différée. La première étant un changement de formulaire CERFA ayant engendré des difficultés pour compléter le dossier par les associations. La deuxième étant que le nouveau bureau de l'association n'était pas encore élu lors de la précédente vague d'attribution.

Stéphane DURAND demande quels sont les objectifs rattachés à la subvention.

Monsieur le Maire explique que l'association des commerçants du Rosset participe à l'animation du territoire en supportant notamment l'organisation de la Tignarde et de la foire au vin.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'attribuer, dans le cadre de sa politique d'animation de la vie locale, une subvention de 3 500 € à l'association des commerçants du Rosset pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

2 ne prennent part ni au débat ni au vote
Martial DEBUT, Douglas FAVRE

2023_09_152 Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

Rapporteur : Serge REVIAL

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

Cette candidature est également une magnifique opportunité pour fédérer autour d'un évènement respectueux des richesses naturelles de la montagne française. A une époque où la montagne est en première ligne face à l'impact du changement climatique par un enneigement fragile et la fonte des glaciers, les territoires de montagne ont l'opportunité de montrer l'exemple. L'organisation des Jeux Olympique d'hiver dès 2030 seront l'occasion de montrer la voie d'une prise de conscience collective et protectrice des écosystèmes.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Dans ce cadre, la commune de Tignes soutient pleinement la démarche et se porte candidate pour l'organisation d'épreuves en lien avec le handisport et le ski freestyle qu'elle a à cœur de promouvoir au quotidien dans un esprit responsable et économe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

A reçu un avis favorable en Commission jeunesse - sport - culture - vie associative du 18/09/2023

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les

Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 pour s'engager avec enthousiasme dans ce projet collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

| |
|-------------------------------|
| Question(s) diverse(s) |
|-------------------------------|

Monsieur le maire clôture la séance à 21h54.